

**MEMORIAL**

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 191****16 avril 1997****SOMMAIRE**

Actessa S.A., Foetz . . . . .	page 9161	Participations Financières Européennes S.A., Luxbg	9156
Aima S.A.H., Luxembourg . . . . .	9155	Passadena Holding S.A., Luxembourg . . . . .	9130
Ajax S.A.H., Luxembourg . . . . .	9155	Phare S.A., Strassen . . . . .	9152
Apeco Holding S.A., Luxembourg . . . . .	9151	Promo Nord-Sud S.A.H., Luxembourg . . . . .	9163
Armitage Security S.A., Luxembourg . . . . .	9155	Putnam Emerging Information Sciences Trust S.A., Luxembourg . . . . .	9166
A & S Holding S.A., Luxembourg . . . . .	9164	Sacec S.A., Luxembourg . . . . .	9158
Association de la Délégation du Personnel du SCAS, A.s.b.l., Luxembourg . . . . .	9143	Samuel's Finance (Luxembourg) S.A., Luxembourg	9153
Calgary (Holdings) S.A., Luxembourg . . . . .	9154	Santhor International S.A., Luxembourg . . . . .	9156
Carmody S.A. Holding, Luxembourg . . . . .	9155	Santopo S.A., Luxembourg . . . . .	9124, 9128, 9130
Cigares S.A., Luxembourg . . . . .	9138	Selva S.A., Luxembourg . . . . .	9158
Comptoir Pharmaceutique Luxembourgeois S.A., Foetz . . . . .	9162	Shabanaz S.A., Luxembourg . . . . .	9164
Consortium Paneuropéen S.A.H., Luxembourg . . . . .	9153	Sifold S.A., Luxembourg . . . . .	9156
Copagest S.A., Luxembourg . . . . .	9161	Skytech International S.A., Luxembourg . . . . .	9152
C.P.C. Finanz S.A., Luxembourg . . . . .	9159	Société de Bâtiments et de Participations S.A., Luxembourg . . . . .	9153
Cregem Bonds, Sicav, Luxembourg . . . . .	9167	Société de Développement Immobilier S.A., Luxbg	9150
Cregem Cash, Sicav, Luxembourg . . . . .	9167	Société Immobilière et Financière Luxembourgeoise S.A., Strassen . . . . .	9153
Cregem Equities L, Sicav, Luxembourg . . . . .	9168	Sofiga S.A.H., Luxembourg . . . . .	9163
Cregem Immo, Sicav, Luxembourg . . . . .	9167	Spac Management (Luxembourg) S.A., Luxembourg . . . . .	9136, 9137
Cregem Leveraged Investment, Sicav, Luxembg . . . . .	9166	Sportiv mode masculine, GmbH, Luxembourg . . . . .	9135
Deutsche Bank A.G., Frankfurt am Main . . . . .	9151	Steel Building Company S.A., Luxembourg . . . . .	9124
DFL S.A., Luxembourg . . . . .	9161	Steil-Manu, Einmanggesellschaft mbH, Differdingen	9137
Dicam World Wide Investment Fund, Sicav, Luxbg	9165	Stiphout Finance S.A., Luxembourg . . . . .	9137
Docle Investments S.A., Luxembourg . . . . .	9154	Strata Holding S.A., Luxembourg . . . . .	9138
Domino Trading, S.à r.l., Dudelange . . . . .	9146	Studio for Ever Sun, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	9138
Facem International S.A., Luxembourg . . . . .	9158	Taxander S.A., Luxembourg . . . . .	9160
Flexpack Trading International S.A., Luxembourg	9147	Tewam S.A., Luxembourg . . . . .	9166
Fondation pour la Promotion de l'Épargne Sociale, Etablissement d'utilité publique, Luxembourg . . . . .	9142	Three Locks Holding S.A., Luxembourg . . . . .	9144
Frieland Investissements S.A., Luxembourg . . . . .	9160	T.I.I.C. (O.T.C.) Japan Fund, Sicav, Luxembourg . . . . .	9157
G-Distrifix, Sicav, Luxembourg . . . . .	9162	TMF, Sicav, Luxembourg . . . . .	9164
Giva S.A., Luxembourg . . . . .	9164	Toiture Jean-Louis Engels, S.à r.l., Kleinbettingen . . . . .	9144
G L I, Groupe Luxembourgeois d'Investissements S.A. . . . .	9123	Tora Investments S.A., Luxembourg . . . . .	9143
Guadalux S.A., Luxembourg . . . . .	9152	Transexpress Européen, S.à r.l., Bettembourg . . . . .	9136
Helvestate S.A., Luxembourg . . . . .	9159	Transports Routiers Losch Nic., Cruchten . . . . .	9144
Hesperides Holding S.A., Luxembourg . . . . .	9163	Trid, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	9144, 9145
Hofipa S.A., Luxembourg . . . . .	9156	UBS (Lux) Medium Term Invest . . . . .	9122
Hypo Futures Vision, Fonds Commun de Placement	9122	Uni A.G., Luxembourg . . . . .	9145
Hypo FX, Fonds Commun de Placement . . . . .	9123	Unilux S.A., Luxembourg . . . . .	9146
International Fixtures Finance S.A., Luxembourg . . . . .	9154	Unitrack S.A., Sandweiler . . . . .	9150
Interparco Holding S.A. Luxembourg, Luxembourg	9158	Urbsa, Sicav, Luxembourg . . . . .	9150
Lasker S.A.H., Luxembourg . . . . .	9160	VHK S.A., Strassen . . . . .	9162
Launer International S.A., Luxembourg . . . . .	9160	Via Mala S.A.H., Luxembourg . . . . .	9149
Merck Finck Invest, Fonds Commun de Placement	9123	Victoire Ariane, Luxembourg . . . . .	9151
Monet S.A.H., Luxembourg . . . . .	9157	Von Ernst Global Portfolio, Sicav, Luxembourg . . . . .	9165
Multinational Investment Corporation S.A., Luxbg	9159	Walderneuerung, S.à r.l., Junglinster . . . . .	9150
Octet Europe Holding S.A., Luxembourg . . . . .	9159	Webco Europe S.A., Luxembourg . . . . .	9161
Ogepar S.A., Luxembourg . . . . .	9157	WinGlobal Fund, Fonds Commun de Placement . . . . .	9151
Ortolan S.A., Luxembourg . . . . .	9134, 9135		

## UBS (LUX) MEDIUM TERM INVEST.

Der Verwaltungsrat der INTRAG INTERNATIONAL MEDIUM TERM INVEST (Company for Fund Management) S.A. hat, mit der Zustimmung der Depotbank, folgendes beschlossen:

### 1. ÄNDERUNG DER VERTRAGSBEDINGUNGEN

Die Vertragsbedingungen werden wie folgt geändert:

**Art. 5.** Der erste Absatz wird ersetzt durch: «Der Nettoinventarwert des Anteils wird von der Verwaltungsgesellschaft für jeden einzelnen Subfonds im Prinzip an jedem Geschäftstag der Administrationsstelle auf der Basis der letztbekannten Kurse berechnet. Unter «Geschäftstag» versteht man in diesem Zusammenhang die üblichen Bankgeschäftstage (d.h. jeder Tag, an dem die Banken während der normalen Geschäftsstunden geöffnet sind) in Luxemburg mit Ausnahme von einzelnen, nicht gesetzlichen Ruhetagen.»;

**Art. 7.** Die maximale Konversionsgebühr wird von 4 % auf neu 1 % abgeändert;

**Art. 8.** Im zweiten Absatz wird «Bankgeschäftstagen» durch «Geschäftstagen» ersetzt;

**Art. 9.** Im ersten Absatz wird «Bankgeschäftstagen» durch «Geschäftstagen» ersetzt;

**Art. 10.** Im ersten Absatz wird «Bankgeschäftstag in Luxemburg» durch «Geschäftstag» ersetzt.

### 2. ÄNDERUNGEN IM VERKAUFSPROSPEKT

Diese Änderungen werden im Verkaufsprospekt vorgenommen.

Alle Änderungen der Vertragsbedingungen treten am Tag ihrer Veröffentlichung im Mémorial in Kraft.

Luxemburg, den 14. März 1997.

*Die Verwaltungsgesellschaft*  
INTRAG INTERNATIONAL  
MEDIUM TERM INVEST  
(Company for Fund Management) S.A.  
Unterschriften

*Die Depotbank*  
UNION DE BANQUES SUISSES  
(LUXEMBOURG)  
Société Anonyme  
Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 1997, vol. 490, fol. 81, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(11644/027/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 1997.

## HYPO FUTURES VISION, Fonds Commun de Placement.

HYPO CAPITAL MANAGEMENT INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A. (HYPO-INVEST LUXEMBOURG S.A.), die Verwaltungsgesellschaft des HYPO FUTURES VISION, eines Investmentfonds mit Sondervermögenscharakter gemäß Teil II des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen, hat mit Zustimmung der Depotbank, der HYPOBANK INTERNATIONAL S.A. beschlossen, das Verwaltungsreglement zu ändern.

Mit den Änderungen soll die Charakteristik des Fonds, welcher in Futures, Terminkontrakten, Optionen und Forwardkontrakte anlegt, unterstrichen werden, und es soll verhindert werden, daß das Fonds ggf. als Geldmarktfonds zu verstehen ist.

Der geänderte Wortlaut der Bestimmung lautet wie folgt:

### **Art. 4. «Anlageziele und Anlagepolitik»**

(...)

5. Als Liquiditätsreserve und zu Zwecken der Erfüllung von Verpflichtungen aus den unter Artikel 4.3. und 4.4. genannten Kontrakten (oder Geschäften) kann das Fondsvermögen darüber hinaus in flüssige Mittel, die auf Deutsche Mark (DEM), US-Dollar (USD) oder anderen Währungen oder auf ECU lauten, einschließlich regelmäßig gehandelter Geldmarktinstrumente, deren Restlaufzeit 12 Monate nicht übersteigt, sowie in regelmäßig gehandelte Geldmarktinstrumente, deren Restlaufzeit 12 Monate übersteigt wie auch in andere zulässige Vermögensanlagen nach Maßgabe der in Artikel 5 des Verwaltungsreglements aufgeführten Anlagebeschränkungen angelegt werden.

### **Art. 5. «Anlagebeschränkungen»**

g. Der Fonds darf grundsätzlich im Sinne von Artikel 4.5.:

(...)

(4) nicht mehr als 10 % der von ein und demselben Emittenten ausgegebenen Wertpapiere und/oder Geldmarktinstrumente derselben Kategorie bzw. der Anteile an ein und demselben OGA erwerben;

(5) nicht mehr als 10 % des Netto-Fondsvermögens in Wertpapieren und/oder Geldmarktinstrumenten ein und desselben Emittenten anlegen.

Die vorbeschriebenen Änderungen treten am Tage ihrer Veröffentlichung im Mémorial in Kraft.

Luxemburg, den 25. März 1997.

HYPO-INVEST LUXEMBOURG S.A.  
Unterschriften

HYPOBANK INTERNATIONAL S.A.  
Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 1997, vol. 490, fol. 97, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(12031/250/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1997.

### MERCK FINCK INVEST, Fonds Commun de Placement à Compartiments Multiples.

Mit Wirkung vom 19. Februar 1997 hat die Verwaltungsgesellschaft zu MERCK FINCK INVEST, einem Investmentfonds mit Sondervermögenscharakter, welcher in der Form eines Umbrellafonds nach den Bestimmungen gemäß Teil I des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen am 30. November 1992 gegründet wurde, BARCLAYS GLOBAL INVESTORS LUXEMBOURG S.A., mit Zustimmung der Depotbank beschlossen, Artikel 4, Absatz 8 des Sonderreglements zu MERCK FINCK INVEST dahingehend zu ändern, daß zukünftig eine Rücknahmeprovision in Höhe von bis zu 3 % des Anteilwertes der zurückzunehmenden Anteile erhoben werden kann.

Die abgeänderten Bestimmungen des Sonderreglements lauten wie folgt:

**Art. 4. Währung des Fonds und der Unterfonds, Bewertungstag, Ausgabe, Rücknahme und Umtausch von Anteilen; Einstellung der Berechnung des Anteilwertes für die Unterfonds.**

(...)

8. Rücknahmepreis ist der Anteilwert abzüglich einer Rücknahmeprovision, welche zugunsten des Fondsvermögens des jeweiligen Unterfonds erhoben wird und welche bis zu 3 % auf den Anteilwert der zurückzunehmenden Anteile des entsprechenden Unterfonds am jeweiligen Bewertungstag betragen kann. Die Rücknahmeprovision findet für jeden Unterfonds Erwähnung im Verkaufsprospekt.

Die vorstehende Regelung findet vorläufig ausschließlich für den am 19. Februar 1997 neu aufgelegten Unterfonds MERCK FINCK INVEST ASIEN GARANT Anwendung.

Der aktuelle Verkaufsprospekt mit Verwaltungs- und Sonderreglement ist bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und sämtlichen Zahlstellen kostenfrei erhältlich.

Die Änderungen treten zum 19. Februar 1997 in Kraft.

Luxemburg, den 19. Februar 1997.

BARCLAYS GLOBAL INVESTORS  
LUXEMBOURG S.A.

BANQUE GENERALE  
DU LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

C. Hoffmann

J. Prost

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 1997, vol. 490, fol. 87, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(11764/250/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 mars 1997.

### G L I, GROUPE LUXEMBOURGEOIS D'INVESTISSEMENTS, Société Anonyme.

Le siège social de la société est dénoncé avec effet immédiat.

Monsieur Philippe Mottet démissionne, avec effet immédiat, de ses fonctions d'administrateur-délégué et d'administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour M. Philippe Mottet  
Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 1997, vol. 491, fol. 1, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(12306/267/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 1997.

### HYPO FX, Fonds Commun de Placement.

HYPO CAPITAL MANAGEMENT INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A. (HYPO-INVEST LUXEMBOURG S.A.), die Verwaltungsgesellschaft des HYPO FX, eines Investmentfonds mit Sondervermögenscharakter gemäß Teil II des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen einschließlich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen, hat mit Zustimmung der Depotbank, der HYPOBANK INTERNATIONAL S.A. beschlossen, das Verwaltungsreglement zu ändern.

Mit den Änderungen soll die Charakteristik des Fonds, welcher Devisentermingeschäfte, Optionsgeschäfte auf Devisen sowie Optionsgeschäfte auf Devisentermin- und Forwardkontrakten tätig, unterstrichen werden und es soll verhindert werden, daß der Fonds ggf. als Geldmarktfonds angesehen wird.

Der geänderte Wortlaut der Bestimmung lautet wie folgt:

**Art. 4. «Anlageziele und Anlagepolitik»**

(...)

4. Als Liquiditätsreserve und zu Zwecken der Erfüllung von Verpflichtungen aus den unter Artikel 4.3. genannten Kontrakten (oder Geschäften) kann das Fondsvermögen darüber hinaus in flüssige Mittel, die auf Deutsche Mark (DEM), US-Dollar (USD) oder anderen Währungen oder auf ECU lauten, einschließlich regelmäßig gehandelter Geldmarktinstrumente, deren Restlaufzeit 12 Monate nicht übersteigt, sowie in regelmäßig gehandelte Geldmarktinstrumente, deren Restlaufzeit 12 Monate übersteigt wie auch in andere zulässige Vermögensanlagen nach Maßgabe der in Artikel 5 des Verwaltungsreglements aufgeführten Anlagebeschränkungen angelegt werden.

**Art. 5. «Anlagebeschränkungen»**

1. (...)

a. Der Fonds muß zu jeder Zeit eine genügende Risikostreuung durch angemessene Diversifikation sämtlicher erworbener Vermögenswerte aufweisen.

(...)

g. Mindestens 30 % des Netto-Fondsvermögens sind in Form von flüssigen Mitteln als Liquiditätsreserve zu halten. Die Verwaltungsgesellschaft kann jedoch bis zu 100 % des Fondsvermögens in flüssigen Mitteln anlegen, wenn außergewöhnliche Umstände, insbesondere auf den internationalen Terminmärkten, dies zum Schutz des Fonds, zur Gewährleistung der Anlageziele oder im Interesse der Anteilsinhaber erfordern.

(...)

j. Der Fonds darf grundsätzlich im Sinne von Artikel 4.4.:

(...)

Die vorbeschriebenen Änderungen treten am Tage ihrer Veröffentlichung im Mémorial in Kraft.

Luxemburg, den 25. März 1997.

HYPO-INVEST LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

HYPOBANK INTERNATIONAL S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 1997, vol. 490, fol. 97, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(12032/250/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 1997.

### **STEEL BUILDING COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg en date du 20 août 1996*

Il résulte dudit procès-verbal que:

- décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

Luxembourg, le 23 décembre 1996.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1997, vol. 488, fol. 86, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03846/614/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1997.

### **SANTOPO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.

#### **STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) LIFTWOOD INVESTMENTS LTD, une compagnie enregistrée sous la loi des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, dûment représentée par Monsieur Eric Fort, juriste, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 20 décembre 1996, ci-annexée;

2) SHAPBURG LTD, une compagnie enregistrée sous la loi des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

dûment représentée par Monsieur Eric Fort,

préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 20 décembre 1996, ci-annexée.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts (les «Statuts») d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

#### **Titre I<sup>er</sup>**

##### **Nom – Siège social – Durée – Objet**

##### **Art. 1<sup>er</sup>. Nom**

Il est constitué une société sous la forme d'une société anonyme, dénommée SANTOPO S.A. (la «Société»).

##### **Art. 2. Siège**

Le siège de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Des succursales, filiales ou autres bureaux peuvent être établis au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, par décision du conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration décide que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social de la Société pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3. Durée**

La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires adoptée comme en matière de modification des présents Statuts conformément à l'article 21.

**Art. 4. Objet**

L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière utiles pour l'accomplissement de son objet.

## Titre II Capital social – Actions

**Art. 5. Capital social**

La Société a un capital social souscrit d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois, représenté par mille (1.000) actions, entièrement libérées, d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante (1.250,-) francs luxembourgeois chacune.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital social de la société pourra être porté à soixante millions (60.000.000,-) de francs luxembourgeois, par la création et l'émission d'actions nouvelles de mille deux cent cinquante (1.250,-) francs luxembourgeois chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le conseil d'administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une ou plusieurs fois, par tranches successives ou encore par l'émission continue d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances en capital ou encore, avec l'approbation de l'assemblée générale, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission des actions nouvelles que le conseil d'administration sera amené à décréter dans le cadre du capital autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication au Mémorial des présents statuts.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

**Art. 6. Forme des actions**

Les actions de la Société sont au porteur. La Société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

**Art. 7. Propriété des actions**

La Société ne reconnaîtra qu'un seul propriétaire par action. Dans l'hypothèse où une ou plusieurs actions sont détenues en copropriété, ou si le titre de propriété de cette/ces actions(s) est indivis, démembré ou litigieux, toutes les personnes invoquant un droit sur cette (ces) actions(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter cette (ces) actions(s) envers la Société. A défaut de la désignation d'un mandataire unique, tous les droits attachés à cette (ces) actions(s) seront suspendus.

## Titre III Administration et Supervision

**Art. 8. Conseil d'Administration**

La Société sera gérée par un conseil d'administration de trois membres au moins, actionnaires ou non de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans. Chaque administrateur peut être révoqué à tout moment par une résolution prise par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'administrateur(s) par suite de décès, démission ou autrement, les administrateurs restants ont le droit de nommer provisoirement, par un vote à la majorité, un administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

**Art. 9. Réunions du Conseil d'Administration**

Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un ou plusieurs vice-présidents. Le conseil pourra également désigner un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui pourra être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de remplir toute tâche administrative ou autre ordonnée par le conseil. Le conseil d'administration se réunira sur convocation par le président, ou deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et toutes les réunions du conseil d'administration; en son absence, les membres du conseil d'administration pourront désigner un autre administrateur et, lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale des actionnaires, toute autre personne comme président pro tempore, à la majorité des administrateurs ou actionnaires présents ou représentés.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration avec indication de l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins quinze jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou télex un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Sauf disposition contraire dans les Statuts, les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil d'administration, il y a égalité de voix pour ou contre une décision, le président aura une voie prépondérante.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Nonobstant ce qui précède, une résolution du conseil d'administration peut également être prise à l'unanimité par un écrit consistant en un ou plusieurs documents contenant le texte de cette résolution et signé par chaque administrateur. La date de cette résolution sera celle de la dernière signature.

#### **Art. 10. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration**

Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui a présidé la réunion.

Des copies ou extraits de ces procès-verbaux, qui peuvent être produits en justice ou ailleurs, seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux administrateurs.

#### **Art. 11. Pouvoirs du Conseil d'Administration**

Les administrateurs ne peuvent agir que lors des réunions du conseil d'administration dûment convoquées, ou par résolution circulaire conformément à l'article 9.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Il a dans sa compétence tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou les présents Statuts. Les administrateurs ne peuvent cependant engager la Société par leur signature individuelle, excepté s'ils ont été spécialement autorisés à cet effet par une résolution du conseil d'administration.

#### **Art. 12. Signature sociale**

Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la(les) signature(s) de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

#### **Art. 13. Gestion journalière**

Le conseil d'administration peut déléguer les pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que le pouvoir de représentation de la Société, vis-à-vis des tiers, à un ou plusieurs administrateurs, fondés de pouvoir ou autres agents, qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs de la Société, agissant seuls, conjointement ou par un comité.

#### **Art. 14. Intérêt opposé**

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société aurait dans quelque affaire de la Société un intérêt personnel, cet administrateur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de cet intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire. Rapport devra en être fait à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé à l'alinéa précédent, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité et à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer à son entière discrétion.

#### **Art. 15. Indemnisation**

La Société pourra indemniser tout administrateur ou directeur de la Société, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions, procès ou procédures auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditriche et de laquelle il n'a pas droit à indemnisation, sauf au cas où dans pareil actions, procès ou procédure il sera finalement condamné pour négligence ou faute grave; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnisation ne sera accordée que si la Société est informée par son conseil que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur ou le gérant, ni n'empêchera la Société de trouver un arrangement extrajudiciaire concernant l'indemnisation avec toute partie que le conseil d'administration déterminera.

#### **Art. 16. Contrôle**

La surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non.

Le nombre des commissaires aux comptes, ainsi que leurs émoluments sont fixés par l'Assemblée Générale. La durée maximale de leur mandat est limitée à six ans.

#### **Titre IV**

##### **Assemblée générale – Année sociale – Bénéfices**

###### **Art. 17. Assemblée générale des actionnaires**

L'assemblée générale des actionnaires représente l'universalité des actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration ou par le commissaire aux comptes de la Société.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège de la Société ou à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois de juin, à 11.00 heures ou, si ce jour est un jour férié légal ou bancaire au Luxembourg, le jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires peut se tenir à l'étranger si, selon une décision définitive et absolue du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

D'autres assemblées générales des actionnaires peuvent se tenir au lieu et à la date spécifiés dans l'avis de convocation.

Les assemblées générales des actionnaires seront convoquées de la façon prévue par la loi.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et considèrent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale des actionnaires peut avoir lieu sans convocation préalable.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part à une assemblée générale des actionnaires.

Les affaires traitées lors d'une assemblée générale des actionnaires seront limitées aux affaires contenues dans l'ordre du jour (qui contiendra tous les points requis par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action donne droit à une voix à toute assemblée générale des actionnaires. Un actionnaire peut donner pour une assemblée générale des actionnaires une procuration écrite à une autre personne qui ne doit pas être actionnaire.

Sauf disposition contraire de la loi, les résolutions d'une assemblée générale des actionnaires seront prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées.

###### **Art. 18. Année sociale**

L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

###### **Art. 19. Distribution des bénéfices**

Cinq pour cent du bénéfice annuel net de la Société seront affectés chaque année à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être requise lorsque le montant de la réserve légale aura atteint un dixième du capital social souscrit.

L'assemblée générale des actionnaires décidera, sur recommandation du conseil d'administration, de l'affectation du résultat annuel net, et pourra décider la distribution de dividendes aux actionnaires. Le conseil d'administration est autorisé à distribuer des acomptes sur dividendes.

#### **Titre V**

##### **Dissolution – Modification des statuts**

###### **Art. 20. Dissolution**

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) désigné(s) par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et émoluments. Les produits nets de la liquidation seront distribués par le(s) liquidateur(s) aux actionnaires proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent dans la Société.

###### **Art. 21. Modification des statuts**

Les présents statuts peuvent être modifiés par une assemblée générale des actionnaires sous les conditions de quorum et de majorité prévus par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

#### **Titre VI**

##### **Election de domicile – Loi applicable**

###### **Art. 22. Election de domicile**

Tout litige opposant la Société à ses actionnaires sera du ressort exclusif des tribunaux luxembourgeois, sauf pour la Société de décider de porter le litige devant tout autre tribunal compétent en vertu des règles de procédure du for.

Tout actionnaire domicilié hors du Grand-Duché de Luxembourg devra élire domicile au Grand-Duché de Luxembourg; toutes communications, sommations, assignations ou significations lui seront valablement adressées à ce domicile d'élection. A défaut d'élection de domicile, ces communications, sommations, assignations ou significations pourront valablement être adressées au siège social de la Société.

###### **Art. 23. Loi applicable**

Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

##### *Dispositions transitoires*

- 1) La première année sociale commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 1997.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1998.

##### *Souscription et paiement*

Les souscripteurs ont souscrit les actions comme suit:

1) LIFTWOOD INVESTMENT LTD, préqualifiée, cinq cents actions . . . . .	500
2) SHAPBURG LTD, préqualifiée, cinq cents actions . . . . .	500
Total: mille actions . . . . .	1.000

Les actions ont été payées au comptant jusqu'à concurrence d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois, lequel montant est, à partir de ce jour, disponible à la Société; la preuve du total de ces paiements a été donnée au notaire.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentant déclare que les conditions prévues à l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été observées, et il en reconnaît expressément leur observation.

Le montant total des coûts, dépenses, rémunérations ou frais, sous quelque forme que ce soit, encourus par la Société ou mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à cinquante mille (50.000,-) francs luxembourgeois.

#### *Assemblée générale extraordinaire des actionnaires*

Les personnes préqualifiées, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, ont décidé de tenir une assemblée générale extraordinaire, et, ayant constaté qu'elle était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la Société sera au 18, rue Dicks, L- 1417 Luxembourg.

2. Sont nommés administrateurs:

Monsieur Guy Harles, juriste, demeurant à Luxembourg;

Monsieur Eric Fort, juriste, demeurant à Luxembourg;

Madame Carmen Medina, employée privée, demeurant à Luxembourg.

3. Le mandat des administrateurs expirera immédiatement après l'assemblée générale annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice 1997.

4. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société envers les tiers relativement à la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

5. Le nombre des commissaires aux comptes est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Etienne Gruber, FIDUTRUST REVISION S.A., 45, Chemin des Primevères, case postale 363, CH-1701 Fribourg.

6. Le mandat du commissaire aux comptes expirera immédiatement après l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice 1997.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été remis aux fins de lecture aux personnes comparantes, ès qualités qu'elles agissent, dont les prénoms, nom, statut civil et résidence sont connus du notaire, celles-ci ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Fort, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 1997, vol. 95S, fol. 86, case 12. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée à la prédite société sur sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 1997.

R. Neuman.

(03599/226/276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1997.

#### **SANTOPO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Eric Fort, licencié en droit, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour le compte du Conseil d'Administration de la société SANTOPO S.A., ayant son siège social à 18, rue Dicks, L-1417 Luxembourg,

en vertu d'un pouvoir qui lui a été conféré par le Conseil d'Administration de ladite société en sa réunion du 30 décembre 1996.

Un extrait du procès-verbal de cette réunion, après avoir été paraphé ne varietur par le comparant et le notaire, restera annexé aux présentes pour être soumis avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations comme suit:

1) La société anonyme SANTOPO S.A. a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 27 décembre 1996, non encore publié.

2) Le capital souscrit de la société est fixé à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 1.000 actions, chacune avec une valeur nominale de LUF 1.250,- (mille deux cent cinquante francs luxembourgeois).

3) Conformément à l'article cinq des statuts, le capital autorisé est fixé à LUF 60.000.000,- (soixante millions de francs luxembourgeois, représenté par 48.000 (quarante-huit mille actions; chaque action ayant une valeur nominale de LUF 1.250,- (mille deux cent cinquante francs luxembourgeois).

Le Conseil d'Administration est généralement autorisé à émettre des actions sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscription.

4) En sa réunion du 30 décembre 1996, le Conseil d'Administration de ladite société a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de LUF 29.361.250,- (vingt-neuf millions trois cent soixante et un mille deux cent cinquante francs luxembourgeois), pour le porter de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) à LUF 30.611.250,- (trente millions six cent onze mille deux cent cinquante francs luxembourgeois), par l'émission de 23.489 (vingt-trois mille quatre cent quatre-vingt-neuf) actions, chacune ayant une valeur nominale de LUF 1.250,- (mille deux cent cinquante francs luxembourgeois).

Conformément à l'article 5 des statuts, le Conseil d'Administration a supprimé le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires.

Les actions nouvelles ont été souscrites comme suit:

– 15.910 (quinze mille neuf cent dix actions ont été souscrites par Monsieur Jacques Poinot, demeurant 28, Chemin du Milieu à Collonge-Bellerive (Suisse), au prix de LUF 1.250,- (mille deux cent cinquante francs luxembourgeois) par action;

– 7.579 (sept mille cinq cent soixante-dix-neuf) actions ont été souscrites par Madame Henriette Poinot, demeurant 28, Chemin du Milieu à Collonge-Bellerive (Suisse), au prix de LUF 1.250,- (mille deux cent cinquante francs luxembourgeois) par action.

Toutes ces actions ont été libérées par un apport en nature consistant en l'apport de 1.438 (mille quatre cent trente-huit) actions détenues par Monsieur Jacques Poinot et de 685 (six cent quatre-vingt-cinq) actions détenues par Madame Henriette Poinot dans la société OPTIONS S.A., une société anonyme de droit français, ayant son siège social au 21, rue Gros, 75016 Paris, dont le conseil d'administration de SANTOPO S.A. affirme être déjà propriétaire à hauteur de 85 % du capital. La preuve de la propriété des actions par les deux souscripteurs est présentée au notaire soussigné qui le constate expressément.

Cet apport en nature fait l'objet d'un rapport de ARTHUR ANDERSEN, réviseurs d'entreprises, Luxembourg, en date du 31 décembre 1996.

Les conclusions du rapport sont les suivantes:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des apports autres qu'en numéraire de 14,15 % du capital social de la société OPTIONS S.A. qui correspond au moins au nombre et à la valeur des 23.489 actions de la société SANTOPO S.A., d'une valeur nominale de 1.250,- LUF chacune, à émettre en contrepartie.»

Ce rapport restera annexé au présent acte.

Les documents justificatifs des souscriptions ont été présentés au notaire soussigné, qui le constate expressément.

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

#### **«Art. 5. Capital social**

La Société a un capital social souscrit de trente millions six cent onze mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (30.611.250,- LUF), représenté par vingt-quatre mille quatre cent quatre-vingt-neuf (24.489) actions, d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital social de la société pourra être porté à soixante millions de francs luxembourgeois (60.000.00,- LUF), par la création et l'émission d'actions nouvelles de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le conseil d'administration est autorisé à et mandaté pour:

– réaliser cette augmentation de capital en une ou plusieurs fois, par tranches successives ou encore par l'émission continue d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances en capital ou encore, avec l'approbation de l'assemblée générale, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

– fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

– supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission des actions nouvelles que le conseil d'administration sera amené à décréter dans le cadre du capital autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication au Mémorial des présents statuts.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.»

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de soixante-cinq mille (65.000,-) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Fort, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 1997, vol. 95S, fol. 88, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée à la prédite société sur sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 1997.

R. Neuman.

(03600/226/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1997.

### **SANTOPO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 18, rue Dicks.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 23 janvier 1997.

Pour mention aux fins de dépôt au tribunal et de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 1997.

(03601/226/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1997.

### **PASSADENA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

#### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. FINACAP S.A., avec siège social à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer, ici représentée par Monsieur Emile Dax, employé privé, demeurant à Garnich, en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée;

2. Monsieur Norbert Schmitz, licencié en sciences commerciales et consulaires, demeurant à Luxembourg, ici représenté par Monsieur Robert Klopp, employé privé, demeurant à Leudelange, en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée.

Les prédites procurations resteront, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

#### **Titre 1<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PASSADENA HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre public, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle non obstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises et étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

Le capital autorisé est fixé à dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant apport en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de réserves.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

**Art. 4.** La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société, comme prime d'émission sur l'émission et ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'article cinq ci-après.

**Art. 5.** Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation selon les modalités ci-après.

La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constituée par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

#### *Règles d'évaluation*

A) Les avoirs de la société sont censés comprendre:

- a) toutes liquidités en caisse ou en compte y inclus tout intérêt couru;
- b) tous comptes à recevoir;
- c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires;
- d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;
- e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;
- f) les frais de premier établissement de la société, y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'aient pas été amortis; et
- g) tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.

B) La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:

i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividendes en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est plus sûr que le montant sera payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la société, de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus relatifs à des titres d'émetteurs qui ont leur centre d'exploitation en dehors des États-Unis, du Canada ou du Japon et dont les titres ou «American Depositary Receipts» ne sont pas cotés sur un marché boursier situé dans l'un de ces trois pays, seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide;

ii) la valeur de tous emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant, option ou autre valeur d'investissement ou titre qui sera coté ou traité sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières,

si le conseil d'administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui, à ses yeux, reflète la valeur marchande réelle;

iii) la valeur de tout investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne sera pas coté ou traité à une Bourse, mais traité à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le conseil d'administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;

iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le conseil d'administration;

v) la valeur de tout autre investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible sera la valeur réelle déterminée par le conseil d'administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le conseil d'administration considère appropriées de temps en temps; et

vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, où la société se sera engagée à:

1. acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;

2. vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exacte de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors leur valeur sera estimée par le conseil d'administration.

C) Les dettes de la société sont censées comprendre:

a) tous emprunts, factures et comptes à payer;

b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);

c) tous frais courus ou à payer;

d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;

e) une provision suffisante pour des taxes sur le capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le conseil d'administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le conseil d'administration; et

f) toutes les autres dettes de la société qu'elles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, le conseil d'administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur le période choisie.

D) Les avoirs nets de la société («avoirs nets») représentent les avoirs de la société définis ci-dessus moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation ou la valeur de rachat est déterminée.

E) Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une devise autre que celle du capital souscrit seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.

F) Pour déterminer la valeur de rachat, les avoirs nets seront:

a. affectés d'un coefficient égal au rapport entre les cours constatés en Bourses de Bruxelles, Luxembourg et Francfort au 31 décembre précédent pour les trois holdings cotés représentant la plus forte capitalisation boursière et les cours de leurs participations boursières ou, si celles-ci ne sont pas cotées, leur valeur bilantaire, tel qu'il sera établi par le conseil d'administration;

b. divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société.

b) Les actions de la société souscrites seront considérées comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui, en général, se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'appliquent leurs souscription et émission; les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.

5b. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée comme suit:

a) par la valeur de la pleine propriété des actions conformément aux dispositions de l'article 5,

b) par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

## **Titre II.- Administration, Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

**Art. 7.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée; le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou telex, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix. Il se réunit au moins une fois par an.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

**Art. 8.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants, agents ou autres tiers.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

**Art. 9.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.

### **Titre III.- Assemblée générale et Répartition des bénéfices**

**Art. 12.** L'assemblée des actionnaires détenteurs d'actions de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société, y inclus les actionnaires détenant la nue-propiété des actions de la société et les actionnaires détenant l'usufruit desdites actions.

Les actionnaires détenant la nue-propiété des actions de la société seront convoqués à ces assemblées bien que ceux-ci n'aient pas droit de vote, eu égard aux dispositions de l'article 3 des présents statuts; les décisions prises dans ces assemblées feront l'objet d'une consultation des actionnaires nus-propiétaires.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier jeudi du mois de mars à 11.30 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

### **Titre IV.- Exercice social, Dissolution**

**Art. 14.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 15.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant suivant les modalités prévues pour les modifications de statuts.

### **Titre V.- Disposition générale**

**Art. 16.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.
2. La première assemblée générale ordinaire des actionnaires se tiendra le premier jeudi du mois de mars à 11.30 heures en 1998.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions du capital comme suit:

1. FINACAP S.A., préqualifiée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2. Monsieur Norbert Schmitz, préqualifié, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions souscrites ont été libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à cinquante-cinq mille francs luxembourgeois (55.000,- LUF)

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire des actionnaires à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

3. Sont nommés administrateurs jusqu'à l'expiration de leur mandat lors de l'assemblée générale de l'an 2002:

a) Monsieur Norbert Schmitz, licencié en sciences commerciales et consulaires, demeurant à Luxembourg;

b) Monsieur Jean Bintener, fondé de pouvoir, demeurant à Bertrange; et

c) Monsieur Norbert Werner, sous-directeur, demeurant à Steinfort.

Les mandats sont exercés à titre gratuit.

4. Est nommé commissaire aux comptes jusqu'à l'expiration de son mandat lors de l'assemblée générale de l'an 2002: Monsieur Eric Herres, sous-directeur, demeurant à Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: E. Dax, R. Klopp, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 janvier 1997, vol. 830, fol. 28, case 3. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 20 janvier 1997.

F. Kessler.

(03596/219/266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1997.

**ORTOLAN S.A., Société Anonyme,  
(anc. SOCIETE DE CONSTRUCTIONS GOEVAERS S.A.).**

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOCIETE DE CONSTRUCTIONS GOEVAERS S.A., avec siège social à Luxembourg;

constituée suivant acte reçu par le notaire Hyacinthe Glaesener, alors de résidence à Luxembourg, le 14 avril 1975 publié au Mémorial C, numéro 126 du 11 juillet 1975;

et modifiée suivant acte reçu par le notaire Jan-Paul Hencks de Luxembourg, le 18 décembre 1985, publié au Mémorial C de 1986, page 2146.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Herman Moors, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;

Le Président désigne comme secrétaire, Madame Anna Paulissen, employée privée, demeurant à Luxembourg;

A été appelée aux fonctions de scrutateurs, Madame Melanie Bodewald, employée privée, demeurant à Luxembourg;

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. - L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Changement de la dénomination de la société en ORTOLAN S.A. et modification afférente du premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> des Statuts.

2) Modification du dernier paragraphe de l'article 1<sup>er</sup> des statuts qui aura la teneur suivante:

«La durée de la société est illimitée.»

II. - Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. - L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. - La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société en ORTOLAN S.A.

Suite au changement de la dénomination de la société, le premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> des statuts est à lire comme suit:

«**Art. 1<sup>er</sup>. Premier alinéa.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ORTOLAN S.A.»

*Deuxième et dernière résolution*

L'assemblée générale décide de modifier le dernier paragraphe de l'article 1<sup>er</sup> des statuts qui aura la teneur suivante:  
**«Art. 1<sup>er</sup>. Dernier paragraphe.** La durée de la société est illimitée.»  
 Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à trente mille francs (30.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. Moors, A. Paulissen, M. Bodewald, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 décembre 1996, vol. 825, fol. 55, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 12 janvier 1997.

C. Doerner.

(03834/209/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1997.

**ORTOLAN S.A., Société Anonyme,  
 (anc. SOCIETE DE CONSTRUCTIONS GOEVAERS S.A.).**

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 1997.

C. Doerner.

(03835/209/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1997.

**SPORTIV mode masculine, Gesellschaft mit beschränkter Haftung (in Liquidation).**

Gesellschaftssitz: Luxembourg, 22, Grand-rue.

**AUFLÖSUNG**

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am neunten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit Amtswohnsitz in Junglinster.

Traten die Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung SPORTIV mode masculine, in Liquidation, mit Sitz in Luxemburg, 22, Grand-rue, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen.

Genannte Gesellschaft wurde gegründet unter Privatschrift am 29. Mai 1972, veröffentlicht im Mémorial C, Nr. 137 vom 6. September 1972, mit einem Kapital von fünfhunderttausend Franken (500.000,- Fr.), eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile zu je eintausend Franken (1.000,- Fr.).

Die Statuten wurden abgeändert gemäss Urkunde, aufgenommen durch den zu Luxemburg residierenden Notar Marthe Thyse-Walch, am 9. Oktober 1989, veröffentlicht im Mémorial C, Nr. 118 vom 10. April 1990.

Besagte Gesellschaft wurde in Liquidation gesetzt gemäss Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar am 18. Oktober 1996, noch nicht veröffentlicht im Mémorial C.

Durch besagte Urkunde, wurde Herr Günther Brösamle, Kaufmann, wohnhaft in D-69181 Leimen, Panoramastrasse 43, zum Liquidator bestellt und ermächtigt, alle im Zusammenhang mit der Auflösung der Gesellschaft erforderlichen Schritte zu unternehmen und Beschlüsse zu fassen. Insbesondere hat er alle in Artikel 144 und folgenden des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Befugnisse.

Bei Abschluss der Mission des Liquidators, haben die Gesellschafter die Gesellschaft T.R. GORDON (TRG REVISEURS S.A.), mit Sitz in L-2340 Luxemburg, 20, rue Philippe II, mit der Mission, die Verwaltung des Liquidators zu überwachen, beauftragt, und darüber einen genauen Tätigkeitsbericht zu unterbreiten.

Die Versammlung setzt sich zusammen wie folgt:

1.- Herr Günther Brösamle, Kaufmann, geboren zu D-Tübingen, am 8. März 1940, wohnhaft in D-69181 Leimen, Panoramastrasse 43;

2.- Herr Rolf Hinderer, Kaufmann, geboren zu D-Pforzheim, am 25. Dezember 1928, wohnhaft in D-72202 Nagold, Vollmaringer Strasse 32.

Welche Komparenten erklären, als alleinige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung SPORTIV mode masculine, in Liquidation zu handeln und ersuchten den amtierenden Notar, die von ihnen in ausserordentlicher Generalversammlung einstimmig gefassten Beschlüsse zu beurkunden wie folgt:

*Erster Beschluss*

Nach Kenntnisnahme des Berichtes der Gesellschaft T.R. GORDON (TRG REVISEURS S.A.), vorgenannt, welche den Bericht des Liquidators gutheisst, wird dem Liquidator sowie der Gesellschaft T.R. GORDON (TRG REVISEURS S.A.), handelnd in ihrer Eigenschaft als Aufsichtskommissar, Entlastung für die Ausübung ihrer jeweiligen Mandate gegeben.

Die beiden Berichte, nachdem sie vom Notar und den Komparenten ne varietur unterschrieben wurden, bleiben gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

*Zweiter Beschluss*

Das der Gesellschaft gehörende Wohn- und Geschäftshaus, gelegen in Luxemburg, 79, Grand-rue, eingetragen im Kataster der Stadt Luxemburg, Sektion LF von Ville-Haute, unter der Nr. 150/704, im Ort genannt: «Grand-rue», als Haus, Platz, gross 1 Ar, wird den beiden Gesellschaftern, Herrn Günther Brösamle und Herrn Rolf Hinderer ihren Rechten entsprechend, das heisst jeweils zu einer ungeteilten Hälfte, zugeteilt.

Besagte Immobilie wurde erworben von der Gesellschaft mit beschränkter Haftung SPORTIV mode masculine, gemäss Verkaufsurkunde, aufgenommen durch den damals zu Luxemburg residierenden Notar Lucien Schuman, am 10. Juni 1980, überschrieben im ersten Hypothekenamte zu Luxemburg, am 16. Juni 1980, Band 849, Nr. 2.

Diese Immobilie wird in gegenseitigem Einverständnis auf zweiundzwanzig Millionen Franken (22.000.000,- Fr.) abgeschätzt.

Die Gesellschafter beauftragen hiermit den amtierenden Notar mit der Überschreibung gegenwärtiger Urkunde im zuständigen Hypothekenamte zu Luxemburg und verzichten gegenseitig auf jedes Privileg und Auflösungsrecht.

*Dritter Beschluss*

Die Gesellschaftsauflösung ist somit abgeschlossen.

*Vierter Beschluss*

Die Geschäftsbücher und Urkunden der Gesellschaft bleiben während mindestens fünf Jahren in L-1537 Luxemburg, 3, rue des Foyers, aufbewahrt.

*Kosten*

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr fünfundsechzigtausend Franken abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben, und der unterzeichnete Notar bescheinigt den hiervor angegebenen Zivilstand der Gesellschafter im Rahmen und gemäss den Bestimmungen des Gesetzes vom 26. Juni 1953, wie folgt:

- für den Herrn Günther Brösamle, aufgrund seines deutschen Reisepasses Nr. 6528036952;
- für Herrn Rolf Hinderer, aufgrund seines deutschen Reisepasses Nr. 6580123089.

Gezeichnet: G. Brösamle, R. Hinderer, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 décembre 1996, vol. 499, fol. 46, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 21. Januar 1997.

J. Seckler.

(03843/231/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1997.

**TRANSEXPRESS EUROPEEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Bettembourg,  
R. C. Luxembourg B 56.384.

*Résolutions des associés prises en assemblée générale extraordinaire du 9 janvier 1997*

Les associés décident d'accepter la démission de Monsieur Norbert Joly de son mandat de gérant administratif.

La société sera valablement engagée par la signature de la gérante unique de la société, Madame Francine Joly-Oberhoffer.

Bettembourg, le 9 janvier 1997.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1997, vol. 488, fol. 89, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03855/732/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1997.

**SPAC MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, place de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 38.054.

La société anonyme SPAC MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 5, place de la Gare et inscrite sous le numéro B 38.054, requiert par la présente les inscriptions et modifications comme suit:

Dans le paragraphe «Conseil d'Administration» :

Remplacer Monsieur Yuzo Tamai par Monsieur Toshiyuki Fujiwara en tant qu'administrateur.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 1996, vol. 487, fol. 64, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(03840/730/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1997.

**SPAC MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, place de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 38.054.

**Traduction de l'anglais en français**

*Extrait des résolutions du 10<sup>ème</sup> conseil d'administration*

2. Accepte la démission de Monsieur Y. Tamai de son poste d'administrateur et de président du conseil d'administration avec effet au 31 juillet 1996 et lui donne décharge pour l'exécution de son mandat.

3. Coopte Monsieur T. Fujiwara, ici présent, en tant qu'administrateur et président du conseil d'administration, en remplacement de Monsieur Tamai. Cette nomination sera soumise à ratification lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 1996, vol. 487, fol. 64, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.*

(03841/730/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1997.

**SPAC MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg, 5, place de la Gare.  
T. R. Luxembourg B 38.054.

*Extrait des résolutions du 10<sup>ème</sup> conseil d'administration*

2. Resolved to accept the resignation of Mr Y. Tamai as Director and Chairman of the Board with effect from 31st July 1996 and grant full discharge to Mr Tamai for the execution of his mandate.

3. Resolved that Mr T. Fujiwara be and hereby is appointed Director and Chairman of the Board in replacement of Mr Tamai. This nomination will be submitted for ratification at the next Annual General Meeting.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 1996, vol. 487, fol. 64, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.*

(03842/730/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1997.

**STEIL-MANU, Einmanngesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-4570 Differdingen, rue Pierre Gansen.

*Gesellschafterbeschluss*

Die Unterzeichnete:

Frau Birgit Steil-Goedert, Geschäftsführerin, wohnhaft in D-54343 Trier-Föhren, Gerberstrasse 9, alleiniger Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung STEIL-MANU, mit Sitz in Differdingen, hat folgenden Beschluss gefasst:

*Beschluss*

Zum Prokuristen (Fondé de pouvoir) wird ernannt auf unbestimmte Dauer:

- Herr Jean-Marie Sanctuari, Privatbeamter, wohnhaft in L-4991 Sanem, 170, rue de Niedercorn.

Herr Sanctuari ist unterschriftsberechtigt bis zum Betrag von einhunderttausend luxemburgischen Franken (100.000,- LUF).

Die Gesellschaft wird demnach verpflichtet wie folgt:

- Durch die alleinige Unterschrift der Geschäftsführerin, Frau Birgit Steil-Goedert, vorgeannt, und dies ohne Einschränkungen.

- Durch die alleinige Unterschrift von Herrn Sanctuari bis zum Betrag von einhunderttausend luxemburgischen Franken (100.000,- LUF). Über diesen Betrag hinaus zusammen mit der Unterschrift der Geschäftsführerin.

Geschlossen und unterschrieben in Differdingen, am 16. Januar 1997.

Unterschriften.

Enregistré à Mersch, le 20 janvier 1997, vol. 122, fol. 63, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): Signature.*

(03847/228/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1997.

**STIPHOUT FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 40.277.

Le bilan aux 31 décembre 1995 et 1994, enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 1997, vol. 488, fol. 63, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 1997.

A. Schwachtgen.

(03848/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1997.

**STRATA HOLDING S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.  
R. C. Luxembourg B 49.412.

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la société qui s'est tenue en date du 20 novembre 1996 au siège social*

L'Assemblée acte et accepte la démission des administrateurs, Monsieur Marcel Krier et Monsieur Serge Tabery, ainsi que de LEGNOR TRADING S.A. Par votes spéciaux, l'Assemblée accorde décharge pleine et entière à Messieurs Marcel Krier et Serge Tabery ainsi qu'à LEGNOR TRADING S.A. pour l'exercice de leur mandat.

L'Assemblée nomme aux fonctions d'administrateur de la société:

- Monsieur Armondjon Ikramov, company director, demeurant à Nicosie, Chypre, App. 302, 54 Arsinoes Street, Akropolis;

- Madame Moltchanova Svetlana, accountant, demeurant à Nicosie, Chypre, App. 302, 54 Arsinoes Street, Akropolis;

- PRESIDENT INTERNATIONAL BELGIUM S.A., avenue Jacques Sermon 38, B-1083 Bruxelles.

Le mandat des administrateurs arrivera à échéance en 1998.

	Pour extrait conforme		
A. Ikramov	Signature	Signature	
<i>Administrateur</i>	<i>Administrateur</i>	<i>Administrateur</i>	

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1997, vol. 488, fol. 93, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(03849/520/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1997.

**STUDIO FOR EVER SUN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 8, rue Notre-Dame.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 1997, vol. 488, fol. 78, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 1997.

*Pour le Conseil d'Administration*  
Signature

(03850/576/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1997.

**CIGARES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 18 rue Dicks.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) LIFTWOOD INVESTMENTS LTD, une compagnie enregistrée sous la loi des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

dûment représentée par Monsieur Eric Fort, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 20 décembre 1996, ci-annexée.

2) SHAPBURG LTD, une compagnie enregistrée sous la loi des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

dûment représentée par Monsieur Eric Fort, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 20 décembre 1996, ci-annexée.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts (les «Statuts») d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>. Nom - Siège social - Durée - Objet**

**Art. 1. Nom.** Il est constitué une société sous la forme d'une société anonyme, dénommée CIGARES S.A. (la «Société»).

**Art. 2. Siège.** Le siège de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Des succursales, filiales ou autres bureaux peuvent être établis au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, par décision du conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration décide que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social de la Société pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires adoptée comme en matière de modification des présents Statuts conformément à l'article 21.

**Art. 4. Objet.** L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière utiles pour l'accomplissement de son objet.

## **Titre II. Capital social - Actions**

**Art. 5. Capital social.** La Société a un capital social souscrit d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois, représenté par mille (1.000) actions, entièrement libérées, d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante (1.250,-) francs luxembourgeois chacune.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital social de la société pourra être porté à soixante millions (60.000.000,-) de francs luxembourgeois par la création et l'émission d'actions nouvelles de mille deux cent cinquante (1.250,-) francs luxembourgeois chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une ou plusieurs fois, par tranches successives ou encore par émission continue d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances en capital ou encore, avec l'approbation de l'assemblée générale, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission des actions nouvelles que le conseil d'administration sera amené à décréter dans le cadre du capital autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication au Mémorial des présents statuts.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

**Art. 6. Forme des actions.** Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou pour partie nominatives et pour partie au porteur, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contiendra les indications prévues à l'article 39 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs. La Société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

**Art. 7. Propriété des actions.** La Société ne reconnaîtra qu'un seul propriétaire par action. Dans l'hypothèse où une ou plusieurs actions sont détenues en copropriété, ou si le titre de propriété de cette/ces actions(s) est indivis, démembré ou litigieux, toutes les personnes invoquant un droit sur cette (ces) actions(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter cette (ces) actions(s) envers la Société. A défaut de la désignation d'un mandataire unique, tous les droits attachés à cette (ces) actions(s) seront suspendus.

## **Titre III. Administration et Supervision**

**Art. 8. Conseil d'administration.** La Société sera gérée par un conseil d'administration de trois membres au moins, actionnaires ou non de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans. Chaque administrateur peut être révoqué à tout moment par une résolution prise par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'administrateur par suite de décès, démission ou autrement, les administrateurs restants ont le droit de nommer provisoirement, par un vote à la majorité, un administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

**Art. 9. Réunions du conseil d'administration.** Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un ou plusieurs vice-présidents. Le conseil pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui pourra être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de remplir toute tâche administrative ou autre ordonnée par le conseil. Le conseil d'administration se réunira sur convocation par le président, ou deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et toutes les réunions du conseil d'administration; en son absence, les membres du conseil d'administration pourront désigner un autre administrateur et, lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale des actionnaires, toute autre personne comme président pro tempore, à la majorité des administrateurs ou actionnaires présents ou représentés.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration avec indication de l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins quinze jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de

l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou télex un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Sauf disposition contraire dans les Statuts, les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil d'administration, il y a égalité des voix pour et contre une décision, le président aura une voix prépondérante.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Nonobstant ce qui précède, une résolution du conseil d'administration peut également être prise, à l'unanimité, par un écrit consistant en un ou plusieurs documents contenant le texte de cette résolution et signés par chaque administrateur. La date de cette résolution sera celle de la dernière signature.

**Art. 10. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.** Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui a présidé la réunion.

Des copies ou extraits de ces procès-verbaux qui peuvent être produits en justice ou ailleurs seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux administrateurs.

**Art. 11. Pouvoirs du conseil d'administration.** Les administrateurs ne peuvent agir que lors des réunions du conseil d'administration dûment convoquées, ou par résolution circulaire conformément à l'article 9.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Il a dans sa compétence tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou les présents Statuts. Les administrateurs ne peuvent cependant engager la Société par leur signature individuelle, excepté s'ils ont été spécialement autorisés à cet effet par une résolution du conseil d'administration.

**Art. 12. Signature sociale.** Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la(les) signature(s) de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

**Art. 13. Gestion journalière.** Le conseil d'administration peut déléguer les pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que le pouvoir de représentation de la Société vis-à-vis des tiers, à un ou plusieurs administrateurs, fondés de pouvoir ou autres agents, qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs de la Société, agissant seuls, conjointement ou par un comité.

**Art. 14. Intérêt opposé.** Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société aurait dans quelque affaire de la Société un intérêt personnel, cet administrateur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de cet intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire. Rapport devra en être fait à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel» tel qu'il est utilisé à l'alinéa précédent ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité et à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer à son entière discrétion.

**Art. 15. Indemnisation.** La Société pourra indemniser tout administrateur ou directeur de la Société, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions, procès ou procédures auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et de laquelle il n'a pas droit à indemnisation, sauf au cas où dans pareils actions, procès ou procédure il sera finalement condamné pour négligence ou faute grave; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnisation ne sera accordée que si la Société est informée par son conseil que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur ou le gérant, ni n'empêchera la Société de trouver un arrangement extrajudiciaire concernant l'indemnisation avec toute partie que le conseil d'administration déterminera.

**Art. 16. Contrôle.** La surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non.

Le nombre des commissaires aux comptes, ainsi que leurs émoluments sont fixés par l'Assemblée Générale. La durée maximale de leur mandat est limitée à six ans.

#### **Titre IV. Assemblée générale - Année sociale - Bénéfices**

**Art. 17. Assemblée générale des actionnaires.** L'assemblée générale des actionnaires représente l'universalité des actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration ou par le commissaire aux comptes de la Société.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège de la Société ou à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois de juin, à 9.00 heures ou, si ce jour est un jour férié légal ou bancaire au Luxembourg, le jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires peut se tenir à l'étranger si, selon une décision définitive et absolue du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

D'autres assemblées générales des actionnaires peuvent se tenir au lieu et à la date spécifiés dans l'avis de convocation.

Les assemblées générales des actionnaires seront convoquées de la façon prévue par la loi.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils considèrent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale des actionnaires peut avoir lieu sans convocation préalable.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part à une assemblée générale des actionnaires.

Les affaires traitées lors d'une assemblée générale des actionnaires seront limitées aux affaires contenues dans l'ordre du jour (qui contiendra tous les points requis par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action donne droit à une voix à toute assemblée générale des actionnaires. Un actionnaire peut donner pour une assemblée générale des actionnaires une procuration écrite à une autre personne qui ne doit pas être actionnaire.

Sauf disposition contraire de la loi, les résolutions d'une assemblée générale des actionnaires seront prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées.

**Art. 18. Année sociale.** L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 19. Distribution des bénéfices.** Cinq pour cent du bénéfice annuel net de la Société seront affectés chaque année à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être requise lorsque le montant de la réserve légale aura atteint un dixième du capital social souscrit.

L'assemblée générale des actionnaires décidera sur recommandation du conseil d'administration de l'affectation du résultat annuel net, et pourra décider la distribution de dividendes aux actionnaires. Le conseil d'administration est autorisé à distribuer des acomptes sur dividendes.

#### **Titre V. Dissolution - Modification des statuts**

**Art. 20. Dissolution.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) désigné(s) par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et émoluments. Les produits nets de la liquidation seront distribués par le(s) liquidateur(s) aux actionnaires proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent dans la Société.

**Art. 21. Modification des statuts.** Les présents Statuts peuvent être modifiés par une assemblée générale des actionnaires aux conditions de quorum et de majorité prévus par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

#### **Titre VI. Election de domicile - Loi applicable**

**Art. 22. Election de domicile.** Tout litige opposant la Société à ses actionnaires sera du ressort exclusif des tribunaux luxembourgeois, sauf pour la Société de décider de porter le litige devant tout autre tribunal compétent en vertu des règles de procédure du for.

Tout actionnaire domicilié hors du Grand-Duché de Luxembourg devra élire domicile au Grand-Duché de Luxembourg; toutes communications, sommations, assignations ou significations lui seront valablement adressées à ce domicile d'élection. A défaut d'élection de domicile, ces communications, sommations, assignations ou significations pourront valablement être adressées au siège social de la Société.

**Art. 23. Loi applicable.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) La première année sociale commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 1997.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1998.

#### *Souscription et paiement*

Les souscripteurs ont souscrit les actions comme suit:

1) LIFTWOOD INVESTMENT LTD, préqualifiée, cinq cents actions . . . . .	500
2) SHAPBURG LTD, préqualifiée, cinq cents actions . . . . .	500
Total: mille actions . . . . .	1.000

Les actions ont été payées au comptant jusqu'à concurrence d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois, lequel montant est à partir de ce jour disponible à la Société; la preuve du total de ces paiements a été donnée au notaire.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentant déclare que les conditions prévues à l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été observées, et il en reconnaît expressément l'observation.

Le montant total des coûts, dépenses, rémunérations ou frais, sous quelque forme que ce soit, encourus par la Société ou mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à cinquante mille (50.000,-) francs luxembourgeois.

*Assemblée générale extraordinaire des actionnaires*

Les personnes préqualifiées, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, ont décidé de tenir une assemblée générale extraordinaire, et, ayant constaté qu'elle est régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la Société sera au 18, rue Dicks, L-1417 Luxembourg.
2. Sont nommés administrateurs:  
Monsieur Guy Harles, juriste, demeurant à Luxembourg,  
Monsieur Eric Fort, juriste, demeurant à Luxembourg,  
Madame Carmen Medina, employée privée, demeurant à Luxembourg.
3. Le mandat des administrateurs expirera immédiatement après l'assemblée générale annuelle des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice 1997.
4. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société envers les tiers relativement à la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.
5. Le nombre des commissaires aux comptes est fixé à un.  
Est nommé commissaire aux comptes:  
M. Etienne Gruber, FIDUTRUST REVISION S.A., 45, Chemin des Primevères, Case Postale 363, CH-1701 Fribourg.
6. Le mandat du commissaire aux comptes expirera immédiatement après l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice 1997.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été remis aux fins de lecture au mandataire des personnes comparantes, ès qualités qu'il agit, dont les prénom, nom, statut civil et résidence sont connus du notaire, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Fort, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 1997, vol. 95S, fol. 87, case 4. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la prédite société sur sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 1997.

R. Neuman.

(03879/226/259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 1997.

**FONDATION POUR LA PROMOTION DE L'ÉPARGNE SOCIALE,  
Etablissement d'utilité publique.**

Siège social: Luxembourg.

*Rapport du réviseur d'entreprise au Conseil d'Administration*

Conformément au mandat donné par le Conseil d'Administration du 20 novembre 1995, nous avons contrôlé la situation des comptes ci-jointe de la FONDATION POUR LA PROMOTION DE L'ÉPARGNE SOCIALE pour l'exercice se terminant le 31 décembre 1995. La situation des comptes relève de la responsabilité du Conseil d'Administration. Notre responsabilité est, sur base de nos travaux de révision, d'exprimer une opinion sur cette situation des comptes.

Nous avons effectué nos travaux de révision selon les normes internationales de révision. Ces normes requièrent que nos travaux de révision soient planifiés et exécutés de façon à obtenir une assurance raisonnable que la situation des comptes ne comporte pas d'anomalies significatives. Une mission de révision consiste à examiner, sur base de sondages, les éléments probants justifiant les montants et informations contenus dans la situation des comptes. Elle consiste également à apprécier les principes et méthodes suivis et les estimations significatives faites par le Conseil d'Administration pour l'arrêté de la situation des comptes, ainsi qu'à effectuer une revue de sa présentation d'ensemble. Nous estimons que nos travaux de révision forment une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

En conséquence, nous attestons sans réserve que la situation des comptes ci-jointe est en concordance avec la comptabilité et les pièces comptables qui nous ont été soumises et qu'elle donne, en conformité avec les prescriptions légales et statutaires, une image fidèle du patrimoine et de la situation financière au 31 décembre 1995 ainsi que des dépenses et recettes de l'exercice de la FONDATION POUR LA PROMOTION DE L'ÉPARGNE SOCIALE.

Luxembourg, le 17 juin 1996.

COMPAGNIE FIDUCIAIRE  
Réviseur d'entreprises  
J.-M. Gischer

ETAT DES AVOIRS ET DETTES AU 31 DECEMBRE 1995

	<i>Actif</i>	1995	1994
Créances .....		2.529.071.681	1.286.604.246
Avoirs en banques .....		42.447.300	6.546.328
		<u>2.571.518.981</u>	<u>1.293.150.574</u>
	<i>Passif</i>		
Fonds social .....		100.000	100.000
Dettes .....		2.571.418.981	1.293.050.574
		<u>2.571.518.981</u>	<u>1.293.150.574</u>

## ETAT DES RECETTES ET DEPENSES POUR L'EXERCICE CLOTURE AU 31 DECEMBRE 1994

	<i>Dépenses</i>	1995	1994
Charges financières .....		87.402.965	44.899.827
	<i>Recettes</i>		
Produits financiers .....		87.402.965	44.899.827

## BUDGET PREVISIONNEL AU 31 DECEMBRE 1996 (EN MIO LUF)

## BILAN AU 31 DECEMBRE 1996

<i>Actif</i>		<i>Passif</i>	
Créances .....	2.615,0	Fonds social .....	0,1
		Dettes .....	<u>2.614,9</u>
Total Actif .....	<u>2.615,0</u>	Total Passif .....	2.615,0

## COMPTE DE PROFITS ET PERTES 1996

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Charges financières .....	86,0	Produits financiers .....	86,0

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1996, vol. 488, fol. 89, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(03873/000/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1996.

**ASSOCIATION DE LA DELEGATION DU PERSONNEL DU SCAS, A.s.b.l.,**

**Association sans but lucratif**

**(anc. DELEGATION DU PERSONNEL DU SERVICE CENTRAL D'ASSISTANCE SOCIALE,**

**Association sans but lucratif).**

Siège social: L-2010 Luxembourg, 19-21, boulevard Royal.

Lors de l'assemblée en date du 5 novembre 1996, il a été décidé par vote unanime de changer l'article 1<sup>er</sup> concernant la dénomination et le siège de l'association.

L'article 1<sup>er</sup> est remplacé par: «**Dénomination, siège.** Une association est constituée entre les membres du personnel du Service Central d'Assistance Sociale. L'association est dénommée ASSOCIATION DE LA DELEGATION DU PERSONNEL DU SCAS, A.s.b.l. Son siège est fixé aux 19-21, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Luxembourg, le 16 décembre 1996.

C. Jacobs      V. Wirth      C. Schneider

*Président      Secrétaire      Trésorière*

A. Rodesch    S. Petry      L. Kayser    A.-M. Zeches    J. Frapporti    R. Knopik    F. Kohner  
*Membre      Membre      Membre      Membre      Membre      Membre      Membre*

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1996, vol. 487, fol. 85, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): Signature.

(03872/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1997.

**TORA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68/70, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 33.343.

Les bilans au 31 décembre 1994 et 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 21 janvier 1997, vol. 488, fol. 84, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(03853/631/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1997.

**TORA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68/70, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 33.343.

Par décision de l'assemblée générale ajournée du 23 décembre 1996:

- les comptes annuels au 31 décembre 1994 et au 31 décembre 1995 sont approuvés à l'unanimité;
- la démission de Monsieur Andrew J. Pearce, administrateur, et la nomination en remplacement de Monsieur Rory Charles Kerr, Master of Laws, résidant au 16, rue de Luxembourg, L-8077 Bertrange sont acceptées avec effet immédiat;
- le mandat des administrateurs et celui du commissaire aux comptes sont renouvelés jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale statutaire.

Luxembourg, le 16 janvier 1997.

Pour extrait conforme

Signature

*Secrétaire de l'assemblée*

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1997, vol. 488, fol. 84, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(03854/631/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1997.

**THREE LOCKS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 28.274.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 26 septembre 1996, le mandat des administrateurs-délégués MM. G.H. Cartaya et Diego R. Suarez et de l'administrateur Hector J. Suarez ainsi que celui du commissaire aux comptes, M. Hector Deju, ont été renouvelés pour une durée de six ans, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2002.

Luxembourg, le 21 janvier 1997.

Pour *THREE LOCKS HOLDING S.A.*  
**BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG**  
Société Anonyme  
S. Wallers P. Frédéric

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1997, vol. 488, fol. 92, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03851/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1997.

**TOITURE JEAN-LOUIS ENGELS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8378 Kleinbettingen, 25, rue Kahler.  
R. C. Luxembourg B 46.888.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Mersch, le 16 janvier 1997, vol. 122, fol. 62, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 1997.

Jean-Louis Engels  
Le gérant

(03852/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1997.

**TRANSPORTS ROUTIERS LOSCH NIC., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7420 Cruchten, 74, rue Principale.  
R. C. Luxembourg B 12.733.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Mersch, le 16 janvier 1997, vol. 122, fol. 61, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 1997.

Nic. Losch  
Le gérant

(03856/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1997.

**TRID, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. SIBELPAR S.A., ayant son siège social à Luxembourg,
2. LAUROMAR S.A., ayant son siège social à Luxembourg,
3. SENTINEL FINANCIAL LTD, ayant son siège social à Tortola, BVI,
4. SANDOR FINANCE CO., ayant son siège social à Panama,

les quatre ici représentées par Monsieur Angelo Zito, employé privé, demeurant à Bettange-sur-Mess, en vertu de quatre procurations données à Luxembourg, le 20 décembre 1996.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, en leurs qualités de seuls associés de la société TRID, S.à r.l., société à responsabilité limitée avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné, en date du 3 décembre 1996, en voie de publication, et dont les statuts furent modifiés suivant acte du notaire instrumentant, en date du 10 décembre 1996, en voie de publication,

ont déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire de la société, à laquelle ils se reconnaissent par ailleurs dûment convoqués, et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de cinq cent mille Deutsche Mark (500.000,- DEM) pour le porter de son montant actuel de sept cent mille Deutsche Mark (700.000,- DEM) à un million deux cent mille Deutsche Mark (1.200.000,- DEM) par l'émission de cinq mille (5.000) parts sociales nouvelles d'une

valeur nominale de cent Deutsche Mark (100,- DEM) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

*Souscription - Libération*

Les associés actuels renonçant à leur droit de souscription préférentiel, est alors intervenue aux présentes: MICRO INDUSTRIES LTD, ayant son siège social au 41 Central Chambers, Dame Court, Dublin 2, Irlande, ici représentée par Monsieur Angelo Zito, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Dublin, le 20 décembre 1996, laquelle société déclare souscrire les cinq mille (5.000) parts sociales nouvelles.

Les cinq mille (5.000) parts sociales nouvelles ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de cinq cent mille Deutsche Mark (500.000,- DEM) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Ladite procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

*Deuxième résolution*

En conséquence de ce qui précède, les associés décident de modifier l'article six des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme d'un million deux cent mille Deutsche Mark (1.200.000,- DEM), représenté par douze mille (12.000) parts sociales d'une valeur nominale de cent Deutsche Mark (100,- DEM) chacune.

Chaque part donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1. SIBELPAR S.A., ayant son siège social à Luxembourg, mille cinq cents parts sociales . . . . .	1.500
2. LAUROMAR S.A., ayant son, siège social à Luxembourg, mille cinq cents parts sociales . . . . .	1.500
3. SENTINEL FINANCIAL LTD, ayant son siège social à Tortola, BVI, trois mille parts sociales . . . . .	3.000
4. SANDOR FINANCE CO., ayant son siège social à Panama, mille parts sociales . . . . .	1.000
5. MICRO INDUSTRIES LTD, ayant son siège social à 41 Central Chambers, Dame Court, Dublin 2, Irlande, cinq mille parts sociales . . . . .	5.000
Total: douze mille parts sociales . . . . .	12.000»

*Evaluation des frais*

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de cinq cent mille Deutsche Mark (500.000,- DEM) est évalué à dix millions trois cent six mille cinq cents francs luxembourgeois (10.306.500,- LUF).

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, à environ cent cinquante mille francs luxembourgeois (150.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Zito, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 1996, vol. 95S, fol. 62, case 9. – Reçu 103.025 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 20 janvier 1997.

G. Lecuit.

(03857/220/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1997.

**TRID, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 20 janvier 1997.

G. Lecuit.

(03858/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1997.

**UNI A.G., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 13.959.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1997, vol. 488, fol. 84, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 1997.

*Pour la société UNI A.G.*

*Société Anonyme Holding*

FIDUCIAIRE FERNAND FABER S.A.

Signature

(03859/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1997.

**UNILUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 10.441.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 20 janvier 1997,

La démission de MM. Jacobus P. Möller et Peter J. Wentzel, administrateurs, est acceptée avec effet immédiat.

- Est nommé administrateur en remplacement de Monsieur Jacobus P. Möller, avec effet immédiat, Monsieur Christiaan L. Smit, administrateur de sociétés, demeurant à Hedgerow, The Warren, Ashtead KT212 RX, Surrey, Royaume-Uni.

Luxembourg, le 20 janvier 1997.

Pour extrait conforme  
Signature  
Secrétaire de l'Assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1997, vol. 488, fol. 84, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03860/631/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1997.

**DOMINO TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3425 Dudelange, 33, rue Nic. Biever.

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trois janvier.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

Monsieur Arsène Schlessler, ingénieur diplômé, demeurant à Dudelange, 33, rue Nic. Biever.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de DOMINO TRADING, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Dudelange.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

**Art. 3.** La société a pour objet de faire pour son propre compte ou pour le compte de tiers:

- toutes opérations de mandat, de gestion (gérance), d'administration, de commission, de courtage, d'achat, de location, de mise en valeur, de lotissement, de promotion, de construction, d'échange et de vente de tous immeubles généralement quelconques, ainsi que pareilles opérations relatives à tous accessoires d'immeubles;
- toutes opérations de procédure pour l'octroi des autorisations «commodo-incommodo» ainsi que toutes opérations de procédure pour l'octroi de la certification d'assurance qualité ISO 9000;
- toutes prestations de conseiller en immeubles, y compris tous accessoires d'immeubles;
- le commerce de machines pour l'industrie et la construction métallique, ainsi que de pièces de rechange et d'accessoires;
- l'importation et l'exportation de marchandises, à l'exclusion de matériel militaire.

La société pourra participer, directement ou indirectement, dans tous organismes publics ou privés et dans toutes sociétés, associations ou affaires ayant un objet similaire, analogue, connexe ou complémentaire à celui de la société présentement constituée.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui en seraient de nature à en faciliter la réalisation.

**Art. 4.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1997.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (frs. 500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (frs. 5.000,-) chacune.

Les cent (100) parts ont été souscrites par Monsieur Arsène Schlessler, ingénieur diplômé, demeurant à Dudelange, 33, rue Nic. Biever et ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (frs. 500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que l'associé unique reconnaît.

**Art. 7.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

**Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

**Art. 10.** Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 11.** Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

**Art. 12.** Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution du fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

**Art. 13.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

**Art. 14.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

**Art. 15.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

#### *Frais*

Le montant des frais généralement quelconques, incombant à la société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à trente-deux mille francs (frs. 32.000,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social et agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire a pris les décisions suivantes:

L'adresse de la société est à L-3425 Dudelange, 33, rue Nic. Bieber.

Est nommé gérant unique, pour une durée indéterminée Monsieur Arsène Schlessler, préqualifié.

La société se trouve engagée en toutes circonstances par la seule signature de son gérant unique.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue de lui connue au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Schlessler, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 1997, vol. 95S, fol. 95, case 10. – Reçu 5.000 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 22 janvier 1997.

T. Metzler.

(03880/222/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 1997.

## **FLEXPACK TRADING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. La société SIGNATURES HOLDINGS, société de droit panaméen, ayant son siège social à Panama, ici représentée par Maître Bernard Felten, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration générale donnée à Panama, le 10 septembre 1993, laquelle est restée annexée à un acte de dépôt reçu par le notaire instrumentant en date du 13 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 1995, vol. 884B, fol. 61, case 6;

2. La société CD SERVICES, S.à r.l., société de droit luxembourgeois, avec siège social à Luxembourg, ici représentée par Maître Bernard Felten, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 18 décembre 1996, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

#### **Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme de société anonyme, sous la dénomination de FLEXPACK TRADING INTERNATIONAL S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'établissement, l'administration et l'exploitation de tous projets dans les domaines de l'import-export, l'imprimerie et l'emballage.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions sans mention de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

**Art. 8.** Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 10.** La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

**Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

#### **Année sociale - Assemblée générale**

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

**Art. 13.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 15.** L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le deuxième samedi du mois de juin à 14.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 17.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

*Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

*Souscription - libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. La Société SIGNATURES HOLDINGS, préqualifiée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	999
2. La société CD SERVICES, préqualifiée, une action . . . . .	1
Total: mille actions . . . . .	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

*Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Madame Josette Lenertz, comptable, demeurant à Bech,

b) Monsieur Simon Couldridge, directeur d'entreprises, demeurant à Old Forge, Plaisance, SARK (Channel Islands),

c) Madame Caragh Couldridge, employée de banque, demeurant à Old Forge, Plaisance, SARK (Channel Islands).

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société LAFILUX, S.à r.l., Luxembourg, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 99, Grand-rue.

4. Le mandat des administrateurs et commissaire sera de six ans et prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille deux.

5. Le siège social est fixé à L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Felten, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1997, vol. 95S, fol. 76, case 1. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 16 janvier 1997.

P. Bettingen.

(03882/202/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 1997.

**VIA MALA S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 27.769.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1997, vol. 488, fol. 84, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 1997.

*Pour la société VIA MALA S.A.H.*

FIDUCIAIRE FERNAND FABER S.A.

Signature

(03864/622/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1997.

**WALDERNEUERUNG, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6140 Junglinster, 13, rue du Village.  
R. C. Luxembourg B 34.439.

Le bilan au 30 juin 1995, enregistré à Mersch, le 16 janvier 1997, vol. 122, fol. 62, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 23 janvier 1997.

W. Krohn  
Le gérant

(03866/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1997.

**WALDERNEUERUNG, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6140 Junglinster, 13, rue du Village.  
R. C. Luxembourg B 34.439.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Mersch, le 16 janvier 1997, vol. 122, fol. 62, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 23 janvier 1997.

W. Krohn  
Le gérant

(03867/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1997.

**UNITRACK S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5280 Sandweiler.  
R. C. Luxembourg B 24.303.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1997, vol. 488, fol. 70, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 21 janvier 1997.

R. Thill.

(03862/618/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1997.

**SOCIETE DE DEVELOPEMENT IMMOBILIER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1140 Luxembourg, 57, route d'Arlon.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Mersch, le 16 janvier 1997.

E. Schroeder.

(03836/226/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1997.

**URBASA, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 51.018.

Le bilan au 31 mars 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1997, vol. 488, fol. 94, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1997.

*Décision de l'assemblée générale ordinaire*

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de ne pas distribuer de dividende pour l'exercice clôturé au 31 mars 1996.

*Conseil d'administration*

MM. Albert Malvido  
Luciano Diez-Canedo Alvarez  
Francisco Javier Benito Martinez  
Angel Maria Sagastuy Gaston

*Réviseur d'entreprises*

FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 20 janvier 1997.

BANQUE DE GESTION EDMOND  
DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG  
Société Anonyme

P. Visconti L. Grégoire  
Mandataire Commercial Sous-Directeur

(03863/010/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 1997.

**VICTOIRE ARIANE.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 34.296.

A partir du 16 avril 1997, il sera payé un dividende USD 59,50 par action contre remise du coupon n° 13 des certificats au porteur à la

BANQUE DE GESTION EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG, Société Anonyme, 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

A partir du 16 avril 1997, l'action est cotée ex-dividende en BOURSE DE LUXEMBOURG.

(01634/755/11)

Pour la société  
L'Agent payeur

**DEUTSCHE BANK, Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: Frankfurt am Main.

Nach Einberufung unserer Hauptversammlung für Dienstag, den 20. Mai 1997, in Frankfurt am Main, hat der Dachverband der Kritischen Aktionärinnen und Aktionäre e.V., Köln, als bevollmächtigter Vertreter der Erben von Herrn Erich Nold, Darmstadt, gem. §§ 122 Abs. 2, 124 Abs. 1 AktG die Bekanntmachung weiterer Gegenstände zur Beschlußfassung der Hauptversammlung verlangt.

Die Tagesordnung wird deshalb um die Tagesordnungspunkte 10 bis 12 erweitert, in denen jeweils Ergänzungen der Satzung vorgeschlagen werden:

TOP 10 - 12: Ergänzung zu § 9 der Satzung (Aufsichtsratsmitglieder).

Wir werden der Hauptversammlung vorschlagen, gegen diese zusätzlich in die Tagesordnung aufgenommenen Beschlußvorschläge zu stimmen.

Der vollständige Text der erweiterten Tagesordnung ist, in Luxemburg, bei der BANQUE DE LUXEMBOURG, 14, boulevard Royal, L-2449 Luxemburg, erhältlich.

Den Aktionären werden die Beschlußanträge zusammen mit einer Stellungnahme der Verwaltung über die Depotbanken gemäß § 125 Aktiengesetz zugesandt.

Frankfurt am Main, im April 1997.

(01579/755/18)

Der Vorstand.

**WinGlobal FUND, Fonds Commun de Placement luxembourgeois.**

DISTRIBUTION AU 16 AVRIL 1997 AUX PORTEURS DE PARTS DE LA CLASSE -A-  
(DATE EX-DIVIDENDE 16.04.1997 / DATE DE PAIEMENT: 18.04.1997)

WinGlobal FUND INTERNATIONAL EQUITY PORTFOLIO  
WKN 973775: ECU 1,40

WinGlobal FUND INTERNATIONAL BOND PORTFOLIO  
WKN 973776: ECU 13,00

WinGlobal FUND INTERNATIONAL DIVERSIFIED PORTFOLIO  
WKN 973777: ECU 2,20

Guichet de payeur en Allemagne:

BANKHAUS REUSCHEL & CO  
Maximiliansplatz 13  
D-80333 Munich

Guichet de payeur au Luxembourg:

CREDIT SUISSE (LUXEMBOURG) S.A.  
56, Grand-rue  
L-1660 Luxembourg.

Les rapports de gestion ainsi que le prospectus de vente peuvent être obtenus auprès de l'adresse suivante:

CREDIS FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A., 5, rue Jean Monnet, L-2013 Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 1997.

WINTERTHUR FUND MANAGEMENT COMPANY  
(LUXEMBOURG) S.A.  
Signatures

(01573/736/25)

**APECO HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 24.722.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 2 mai 1997 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1996, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1996.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (01423/005/17)

*Le Conseil d'Administration.***SKYTECH INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 26, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 53.823.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le mardi 6 mai 1997 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation du bilan et du compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1996.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Démission d'Administrateurs et du Commissaire aux Comptes.
5. Nomination de nouveaux Administrateurs et du nouveau Commissaire aux Comptes.
6. Divers.

I (01435/011/17)

*Le Conseil d'Administration.***GUADALUX, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 44.147.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 27 mai 1997 à 16.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

«Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.»

L'assemblée générale ordinaire du 7 avril 1997 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.

L'assemblée générale extraordinaire du 27 mai 1997 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

I (01412/534/16)

*Le Conseil d'Administration.***PHARE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8009 Strassen, 111, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 48.294.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu vendredi 2 mai 1997 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996;
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Démission du Commissaire aux Comptes;
5. Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes;
6. Divers.

I (01349/000/17)

*Le Conseil d'Administration.*

**SOCIETE DE BATIMENTS ET DE PARTICIPATIONS, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 25.579.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 6 mai 1997 à 14.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 novembre 1996
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
6. Divers.

I (01309/534/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**CONSORTIUM PANEUROPEEN S.A.H., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 10.035.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 5 mai 1997 à 16.00 heures à l'Immeuble l'Indépendance de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., au 69, route d'Esch, Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- 1) Rapports du Conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2) Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 1996.
- 3) Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4) Nominations statutaires.
- 5) Divers.

I (01350/006/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**SOCIETE IMMOBILIERE ET FINANCIERE LUXEMBOURGEOISE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8020 Strassen, 20, rue de la Solidarité.  
R. C. Luxembourg B 27.395.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 5 mai 1997 à 12.00 heures au siège de la société.

*Ordre du jour:*

1. Présentation et discussion des comptes au 31 décembre 1996;
2. Rapport de gestion du Conseil d'Administration;
3. Rapport du Commissaire aux Comptes;
4. Décharge aux organes de la société;
5. Décision sur l'affectation du résultat;
6. Divers.

I (01475/698/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**SAMUEL'S FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 42.601.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra le mercredi 7 mai 1997 à 9.00 heures au siège social, avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration;

- Rapport du commissaire aux comptes;
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996 et affectation des résultats;
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société;
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (01476/009/19)

Le Conseil d'Administration.

---

**DOCLE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 48.359.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 7 mai 1997 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers.

I (01304/534/16)

Le Conseil d'Administration.

---

**INTERNATIONAL FIXTURES FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 30.205.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 7 mai 1997 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
6. Divers.

I (01307/534/17)

Le Conseil d'Administration.

---

**CALGARY (HOLDINGS) S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 20.520.

Messrs. shareholders are hereby convened to attend the

**STATUTORY GENERAL MEETING**

which is going to be held on May 7, 1997 at 11.00 a.m. at the head office, with the following agenda:

*Agenda:*

1. Submission of the annual accounts and of the reports of the board of directors and of the statutory auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 1996
3. Discharge to the directors and to the statutory auditor
4. Elections
5. Resolution to be taken according to article 100 of the law of August 10, 1915
6. Miscellaneous.

I (01298/534/17)

The Board of Directors.

---

**ARMITAGE SECURITY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.  
R. C. Luxembourg B 43.053.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 5 mai 1997 à 11.00 heures au 5, boulevard de la Foire à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 1996
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers.

I (01297/534/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**AJAX S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.  
R. C. Luxembourg B 45.408.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 9 mai 1997 à 10.30 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- 1) Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
- 2) Approbation des comptes annuels et affectation du résultat au 31 décembre 1996.
- 3) Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4) Divers.

I (01267/660/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**AIMA, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 45.065.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 5 mai 1997 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers.

I (01296/534/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**CARMODY S.A. HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.  
R. C. Luxembourg B 48.198.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 8 mai 1997 à 14.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1996;
2. Rapport du commissaire de Surveillance;
3. Lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 1996;
4. Affectation du résultat;
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
6. Divers.

I (01194/045/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**SANTHOR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 35.064.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 6 mai 1997 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes pour l'exercice clôturé au 31 décembre 1996.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

I (01465/696/16)

Le Conseil d'Administration.

---

**HOFIPA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.  
R. C. Luxembourg B 35.343.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

des actionnaires qui se tiendra le 5 mai 1997 à 14.00 heures au siège social de la société et qui aura pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

- rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes
- approbation des bilan et compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 1996
- affectation du résultat
- quitus à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
- nominations statutaires
- divers

I (00742/560/16)

Le Conseil d'Administration.

---

**PARTICIPATIONS FINANCIERES EUROPEENNES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.  
R. C. Luxembourg B 32.550.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

des actionnaires qui se tiendra le 5 mai 1997 à 10.00 heures au siège social de la société et qui aura pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

- rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes
- approbation des bilan et compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 1996
- affectation du résultat
- quitus à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
- divers

I (00743/560/15)

Le Conseil d'Administration.

---

**SIFOLD S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.  
R. C. Luxembourg B 33.687.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

des actionnaires qui se tiendra le 5 mai 1997 à 11.00 heures au siège social de la société et qui aura pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

- rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes
- approbation des bilan et compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 1996
- affectation du résultat
- quitus à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
- divers

I (00747/560/15)

Le Conseil d'Administration.

---

**MONET S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 26, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 36.103.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

## l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le mardi 6 mai 1997 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation du bilan et du compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1996.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Ratification de la cooptation d'un Administrateur.
5. Démission d'Administrateurs et du Commissaire aux Comptes.
6. Nomination de nouveaux Administrateurs et du nouveau Commissaire aux Comptes.
7. Divers.

I (01434/011/18)

Le Conseil d'Administration.

**OGEPAR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 23.628.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le lundi 12 mai 1997 à 10.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration.
- Rapport du Commissaire aux Comptes.
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996 et affectation des résultats.
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société malgré la perte reportée.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (01442/009/18)

Le Conseil d'Administration.

**T.I.I.C. (O.T.C.) JAPAN FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered Office: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 29.213.

Notice is given that the

## ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of T.I.I.C. (O.T.C.) JAPAN FUND (the «Fund») will be held at 16, boulevard Royal, Luxembourg, on 25th April 1997 at 11.00 a.m. with the following agenda:

*Agenda:*

- I. Submission and approval of the Management report of the Board of Directors;
- II. Submission and approval of the Statutory Auditor's report;
- III. Submission and approval of the annual accounts for the year ending 31st December 1996
- IV. Allocation of the results;
- V. Discharge to the Directors and the Auditor for the performance of their duties during the year ending 31st December 1996;
- VI. Statutory elections;
- VII. Miscellaneous.

Shareholders are informed that no quorum is required for the meeting. Any decisions taken at the meeting must be approved by a majority vote of the shares represented at the meeting.

Shareholders who are not able to attend this annual general meeting of shareholders are informed that they can act at the meeting by duly executed proxy returned to the Fund at the latest on the Luxembourg Bank Business Day preceding the date of the meeting.

Luxembourg, 4th April 1997.

II (01376/000/26)

T.I.I.C. (O.T.C.) JAPAN FUND

**SACEC, Société Anonyme.**

Siège social: L-2511 Luxembourg, 51, boulevard Jules Salenty.  
R. C. Luxembourg B 11.984.

Les actionnaires sont invités à prendre part à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social de la Société, le samedi 26 avril 1997 à 11.00 heures, pour y délibérer et voter sur l'ordre du jour ci-après:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du conseil d'administration et des commissaires sur l'exercice 1996;
2. Adoption des comptes annuels;
3. Décharge à donner aux administrateurs et commissaires;
4. Nominations statutaires.

II (00218/000/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**SELVA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 52.328.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 25 avril 1997 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

II (00741/534/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**INTERPARCO HOLDING S.A. LUXEMBOURG, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.  
R. C. Luxembourg B 12.676.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 25 avril 1997 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (00830/526/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**FACEM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 48.717.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 25 avril 1997 à 15.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (00831/526/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**HELVESTATE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 47.989.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 25 avril 1997 à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (00832/526/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**C.P.C. FINANZ S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 44.113.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 25 avril 1997 à 17.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (00833/526/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**MULTINATIONAL INVESTMENT CORPORATION, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 11.315.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 25 avril 1997 à 12.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (00834/526/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**OCTET EUROPE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.  
R. C. Luxembourg B 19.222.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 25 avril 1997 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1994, 1995 et 1996.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

II (00836/526/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**TAXANDER S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.  
R. C. Luxembourg B 20.120.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 25 avril 1997 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (00835/526/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**LAUNER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 49.335.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 25 avril 1997 à 16.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (00837/526/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**FRIELAND INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 43.319.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 25 avril 1997 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (00838/526/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**LASKER S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.  
R. C. Luxembourg B 35.923.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 25 avril 1997 à 15.00 heures au siège de la société.

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1996.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes.
5. Réélections statutaires.
6. Divers.

II (00955/520/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**COPAGEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 35.687.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 25 avril 1997 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (00839/526/15)

*Le Conseil d'Administration.*

**DFL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 32.307.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 25 avril 1997 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers.

II (01042/029/18)

*Le Conseil d'Administration.*

**ACTESSA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Foetz, rue de l'Industrie.  
R. C. Luxembourg B 7.248.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

fixée au vendredi 25 avril 1997 à 16.30 heures au siège social à Foetz.

*Ordre du jour:*

1. Rapports du conseil d'administration et du réviseur;
2. Bilan et comptes de profits et pertes au 31 décembre 1996;
3. Décharge au conseil d'administration;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

Pour assister à l'assemblée générale, les actionnaires voudront se conformer aux dispositions de l'article 26 des statuts.

II (01108/000/18)

*Le Conseil d'Administration.*

**WEBCO EUROPE S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse, 4th floor.  
R. C. Luxembourg B 25.982.

Shareholders are advised that the

**TENTH ANNUAL GENERAL MEETING**

of the shareholders of the Company will be held at the registered office of the Company on Monday 28 April 1997 at 11.00 a.m., to consider the following agenda:

*Agenda:*

1. To receive and adopt the directors' report and the report of the commissaire (statutory auditor) for the period ended 31 December 1996;
2. To receive and adopt the balance sheet as at 31 December 1996 and the profit and loss account for the period ending on that date;
3. To grant a discharge to the directors and the commissaire in respect of their duties relating to the period ended 31 December 1996;
4. To receive and act on the statutory nomination of the directors and the commissaire for a new term ending at the Annual General Meeting in 1998;
5. Miscellaneous.

*By order of the Board  
Director*

II (01179/631/21)

---

**VHK S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8009 Strassen, 111, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 50.163.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le jeudi 24 avril 1997 à 15.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996;
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Démission du Commissaire aux Comptes;
5. Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes;
6. Divers.

II (01161/000/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**COMPTOIR PHARMACEUTIQUE LUXEMBOURGEOIS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Foetz, rue de l'Industrie.  
R. C. Luxembourg B 5.735.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

fixée au vendredi 25 avril 1997 à 17.00 heures au siège social à Foetz.

*Ordre du jour:*

1. Rapports du conseil d'administration et du réviseur;
2. Bilan et comptes de profits et pertes au 31 décembre 1996;
3. Décharge au conseil d'administration;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

Pour assister à l'assemblée générale, les actionnaires voudront se conformer aux dispositions de l'article 24 des statuts.

II (01109/000/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**G-DISTRIFIX, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 50.443.

L'

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires de G-DISTRIFIX se tiendra à la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 50, avenue J.F. Kennedy, Luxembourg, le 25 avril 1997 à 11.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 1996;
2. Lecture du rapport du Réviseur d'Entreprises;
3. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1996;
4. Affectation des résultats;

5. Décharge aux Administrateurs pour l'exercice clos le 31 décembre 1996;
6. Nominations statutaires;
7. Divers.

Pour pouvoir assister à l'assemblée générale ordinaire, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs avant la date de l'assemblée générale auprès de:

- la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 50, avenue J.F. Kennedy à Luxembourg,
- la GENERALE DE BANQUE, 3, Montagne du Parc à Bruxelles,
- la BANQUE BELGO-ZAÏROISE, 1, Cantersteen à Bruxelles.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire ne requièrent pas de quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées par la majorité des actions présentes ou représentées.

II (01185/584/26)

Le Conseil d'Administration.

---

**SOFIGA S.A.H., Société Anonyme.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 46.172.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra le vendredi 25 avril 1997 à 16.00 heures au siège social.

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant le 31 décembre 1996;
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1996 et affectation des résultats;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Nomination statutaire;
5. Divers.

II (01191/008/16)

Le Conseil d'Administration.

---

**PROMO NORD-SUD S.A.H., Société Anonyme.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 47.578.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra le vendredi 25 avril 1997 à 14.30 heures au siège social.

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturant le 31 décembre 1996;
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1996 et affectation des résultats;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Nomination statutaire;
5. Divers.

II (01192/008/16)

Le Conseil d'Administration.

---

**HESPERIDES HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 24.146.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 25 avril 1997 à 15.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et Rapport du Commissaire aux Comptes pour l'exercice clôturé au 31 décembre 1996;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1996;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Divers.

II (01208/696/16)

Le Conseil d'Administration.

---

**SHABANAZ S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 46.611.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 24 avril 1997 à 17.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1996, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1996.
4. Divers.

II (01277/005/16)

*Le Conseil d'Administration.*

**A & S HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 20.216.

The shareholders are convened hereby to attend the

**ORDINARY MEETING**

of the company, which will be held at the head office, on 24 April 1997 at 4.00 p.m.

*Agenda:*

1. To approve the reports of the Board of Directors and of the Statutory Auditor at 31 December 1996.
2. To approve the balance sheet as at 31 December 1996, and profit and loss statement as at 31 December 1996.
3. Discharge to the Directors and the Statutory Auditor in respect of the carrying out of their duties during the fiscal year ending 31 December 1996.
4. Despite a loss of more than 50 % of the capital of the company the shareholders have voted the continuation of the company.
5. Miscellaneous.

II (01278/005/18)

*The Board of Directors.*

**GIVA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 12.112.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 24 avril 1997 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1996, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1996.
4. Divers.

II (01279/005/16)

*Le Conseil d'Administration.*

**TMF, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 34.905.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à la BANQUE GENERALE DE LUXEMBOURG S.A., 50, avenue J.F. Kennedy à Luxembourg, le 25 avril 1997 à 15.00 heures pour délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Lecture du rapport du Conseil d'administration sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 1996.
2. Lecture du rapport du Réviseur d'Entreprises sur l'accomplissement de sa mission.

3. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1996.
4. Affectation des résultats.
5. Quitus à donner aux Administrateurs.
6. Nomination de nouveaux Administrateurs.
7. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises.
8. Allocation au Conseil.
9. Questions diverses.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent pas de quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées par la majorité des actions présentes ou représentées.

II (01272/755/23)

*Le Conseil d'Administration.*

**VON ERNST GLOBAL PORTFOLIO, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 30.176.

Notice is hereby given that the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

of Shareholders which will be held at the registered office of the Company on Friday 25 April 1997 at 11.00 a.m. with the following agenda:

*Agenda:*

1. Submission of the management report of the Board of the Directors and of the report of the Authorized Independent Auditor.
2. Approval of the annual accounts and appropriation of the results as at 31 décembre 1996.
3. Discharge to be granted to the Directors for the proper performance of their duties for the period ended 31 December 1996.
4. Re-election of Messrs Beat Ungricht, George Hemmer, Alex Rüst, Nikolaus Demont, Heinrich Speich, André Elvinger, André Schmit and Marie-François Lhote de Selancy as Directors for the ensuing year.
5. Re-election of PRICE WATERHOUSE, Luxembourg, as Authorized Independent Auditor for the ensuing year.
6. Any other business.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda and that the decisions will be taken at the simple majority of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

II (01273/755/24)

*By order of the Board of Directors.*

**DICAM WORLD WIDE INVESTMENT FUND, SICAV,  
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 21.325.

The

**ANNUAL GENERAL MEETING**

of Shareholders of DICAM WORLD WIDE INVESTMENT FUND, SICAV will be held at the offices of BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 50, avenue J.F. Kennedy, in Luxembourg on 25 April 1997 at 2.00 p.m. for the purpose of considering and voting upon the following matters:

*Agenda:*

1. To hear:
  - a) the management report of the directors;
  - b) the report of the auditor.
2. To approve the statement of net assets and the statement of operations and changes in net assets for the year ended 31 December 1996.
3. To discharge the directors with respect to their performance of duties during the year ended 31 December 1996.
4. To elect the directors and the auditor to serve until the next annual general meeting of shareholders.
5. Any other business.

The shareholders are advised that no quorum for the statutory general meeting is required and that decisions will be taken at the majority of the shares present or represented at the meeting.

In order to take part at the statutory meeting of 25 April 1997, the owner of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the meeting at the registered office of the Fund or with the following bank: BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 50, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

II (01316/584/27)

*The Board of Directors.*

**TEWAM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1626 Luxembourg, 2, rue des Girondins.  
R. C. Luxembourg B 28.738.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le jeudi 24 avril 1997 à 11.00 heures au siège social.

*Ordre du jour:*

1. Rapports de Gestion du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1995 et au 31 décembre 1996. Affectation du résultat.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Transfert du siège social.
6. Divers.

II (01322/595/18)

*Le Conseil d'Administration.*

**PUTNAM EMERGING INFORMATION SCIENCES TRUST, Société Anonyme.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 22.516.

Dear Shareholder,

We have the pleasure of inviting you to attend the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

of shareholders, which will be held on April 25, 1997 at 11.00 a.m. at the registered office of STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A., 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, with the following agenda:

*Agenda:*

1. Presentation of the reports of the Board of Directors and of the Auditor.
2. Approval of the balance sheet, profit and loss account as of December 31, 1996 and the allocation of the net profits.
3. Discharge to be granted to the Directors and to the Auditor for the year ended December 31, 1996.
4. Action on nomination for the election of Directors and the Auditor for the ensuing year.
5. Any other business which may be properly brought before the meeting.

The shareholders are advised that no quorum for the items of the agenda is required, and that the decisions will be taken at the majority vote of the shares present or represented at the Meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

II (01323/805/22)

*By order of the Board of Directors.*

**CREGEM LEVERAGED INVESTMENT, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 46.181.

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

des actionnaires de CREGEM LEVERAGED INVESTMENT se tiendra au 69, route d'Esch à Luxembourg, le 24 avril 1997 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- 1) Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 1996;
- 2) Lecture du rapport du Réviseur d'Entreprises;
- 3) Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des variations des actifs nets pour l'exercice clos le 31 décembre 1996;
- 4) Affectation des résultats;
- 5) Décharge aux Administrateurs et au Réviseur d'entreprises pour l'exercice clos le 31 décembre 1996;
- 6) Nominations statutaires.

Seront admis à l'assemblée générale ordinaire, les propriétaires d'actions nominatives, c'est-à-dire ceux qui sont inscrits dans le registre des actionnaires de la SICAV et les propriétaires d'actions au porteur pour autant que ces derniers aient déposé leurs actions cinq jours ouvrables au moins avant l'assemblée aux guichets de l'établissement suivant:

- au Luxembourg: BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire ne requièrent pas de quorum spécial et seront adoptées, si elles sont votées par la majorité des actionnaires présents ou représentés.

II (01371/584/25)

*Le Conseil d'Administration.*

**CREGEM IMMO, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 35.768.

## L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de CREGEM IMMO se tiendra au 69, route d'Esch à Luxembourg, le 24 avril 1997 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- 1) Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clôturé le 31 décembre 1996;
- 2) Lecture du rapport du Réviseur d'Entreprises;
- 3) Approbation de l'état des actifs nets et du compte de pertes et profits pour l'exercice clôturé au 31 décembre 1996;
- 4) Affectation des résultats;
- 5) Décharge aux Administrateurs pour l'exercice clôturé le 31 décembre 1996;
- 6) Nominations statutaires.

Seront admis à l'assemblée générale ordinaire, les propriétaires d'actions nominatives inscrits dans le registre des actionnaires de la SICAV, et les propriétaires d'actions au porteur pour autant que ces derniers aient déposé leurs actions cinq jours ouvrables au moins avant l'assemblée aux guichets des établissements suivants:

- au Luxembourg: BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg  
CREGEM INTERNATIONAL BANK S.A., 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg
- en Belgique: CREDIT COMMUNAL DE BELGIQUE S.A., 44, boulevard Pachéco, B-1000 Bruxelles.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire ne requièrent pas de quorum spécial et seront adoptées, si elles sont approuvées par la majorité des actionnaires présents ou représentés.

II (01372/584/26)

*Le Conseil d'Administration.*

**CREGEM BONDS, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 30.622.

Les actionnaires sont invités à

## L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au 69, route d'Esch à Luxembourg, le 24 avril 1997 à 14.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- 1) Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clôturé le 31 décembre 1996;
- 2) Lecture du rapport du Réviseur d'Entreprises;
- 3) Approbation de l'état des actifs nets et du compte de pertes et profits pour la période se terminant le 31 décembre 1996;
- 4) Décharge aux Administrateurs pour l'exercice clôturé le 31 décembre 1996;
- 5) Affectation des résultats.
- 6) Nominations statutaires.

Seront admis à l'assemblée générale ordinaire, les propriétaires d'actions nominatives, c'est à dire ceux qui sont inscrits dans le registre des actionnaires de la SICAV, et les propriétaires d'actions au porteur pour autant que ces derniers aient déposé leurs actions cinq jours ouvrables au moins avant l'assemblée aux guichets des établissements suivants:

- au Luxembourg: BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg  
CREGEM INTERNATIONAL BANK S.A., 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg
- en Belgique: CREDIT COMMUNAL DE BELGIQUE S.A., 44, boulevard Pachéco, B-1000 Bruxelles

Les résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire ne requièrent pas de quorum spécial et seront adoptées, si elles sont votées par la majorité des actionnaires présents ou représentés.

II (01370/584/28)

*Le Conseil d'Administration.*

**CREGEM CASH, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 32.362.

Les actionnaires sont invités à assister à

## L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de CREGEM CASH qui se tiendra au 69, route d'Esch à Luxembourg, le 24 avril 1997 à 15.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- 1) Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clôturé le 31 décembre 1996;
- 2) Lecture du rapport du Réviseur d'Entreprises;
- 3) Approbation de l'état des actifs nets et du comptes de pertes et profits pour l'exercice clôturé au 31 décembre 1996;
- 4) Affectation des résultats;
- 5) Décharge aux Administrateurs pour l'exercice clôturé le 31 décembre 1996;
- 6) Nominations statutaires.

Seront admis à l'assemblée générale ordinaire, les propriétaires d'actions nominatives, c'est-à-dire ceux qui sont inscrits dans le registre des actionnaires de la SICAV, et les propriétaires d'actions au porteur pour autant que ces derniers aient déposé leurs actions cinq jours ouvrables au moins avant l'assemblée aux guichets des établissements suivants:

- au Luxembourg: BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg  
CREGEM INTERNATIONAL BANK S.A., 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg
- en Belgique: CREDIT COMMUNAL DE BELGIQUE S.A., 44, boulevard Pachéco, B-1000 Bruxelles.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire ne requièrent pas de quorum spécial et seront adoptées, si elles sont approuvées par la majorité des actionnaires présents ou représentés.

II (01369/584/28)

*Le Conseil d'Administration.*

**CREGEM EQUITIES L, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 53.730.

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires de CREGEM EQUITIES L se tiendra au 69, route d'Esch à Luxembourg, le 24 avril 1997 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clôturé le 31 décembre 1996.
2. Lecture du rapport du Réviseur d'Entreprises.
3. Approbation de l'état des actifs nets et du compte de pertes et profits pour l'exercice clôturé au 31 décembre 1996.
- 4) Affectation des résultats.
- 5) Décharge aux Administrateurs pour l'exercice clôturé le 31 décembre 1996.
- 6) Nominations statutaires.

Seront admis à l'assemblée générale ordinaire, les propriétaires d'actions nominatives inscrits dans le registre des actionnaires de la SICAV, et les propriétaires d'actions au porteur pour autant que ces derniers aient déposé leurs actions cinq jours ouvrables au moins avant l'assemblée aux guichets des établissements suivants:

- au Luxembourg:  
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.  
CREGEM INTERNATIONAL BANK S.A., 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.
- en Belgique:  
CREDIT COMMUNAL DE BELGIQUE S.A., 44, boulevard Pachéco, B-1000 Bruxelles.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire ne requièrent pas de quorum spécial et seront adoptées si elles sont approuvées par la majorité des actionnaires présents ou représentés.

II (01411/584/29)

*Le Conseil d'Administration.*